



**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

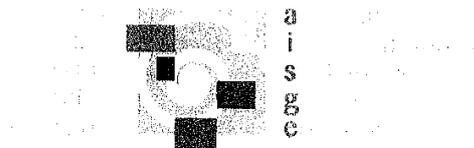
**Préavis No 10/2018
Au Conseil communal**

Annexes

Table des matières

Table des matières	2
Annexe 1 : Lettre de mandat de l' AISGE – 12 mai 2014	3
Annexe 2 : Devis consolidé par CFC.....	4
CFC 1 : Travaux préparatoires	4
CFC 2 : Bâtiment	5
CFC 3 : Équipements d'exploitation	7
CFC 4 : Aménagements extérieurs	8
CFC 5 : Frais secondaires et comptes d'attente	8
CFC 9 : Équipement	9
Annexe 3 : Synthèse CAMAC	10
Annexe 4 : Liste des oppositions et remarques	31
Annexe 5 : Liste des lots mis en soumission	37
Travaux préparatoires	37
Gros œuvre 1.....	37
Gros œuvre 2.....	38
Aménagements intérieurs.....	39
Aménagements intérieurs 2.....	39
Équipements d'exploitation.....	40
Aménagements extérieurs.....	41
Frais secondaires	41
Équipements.....	41
Annexe 6 : Évolution du programme des locaux	42
Groupe scolaire	42
Groupe sport.....	43
Groupe parascolaire	44
Technique CVSE	44
Aménagements extérieurs.....	45
Annexe 7 : Exemple de « Fiche local »	46
Annexe 8 : Permis de construire	47
Annexe 9 : Plans	48
Plan de situation	48
Coupes du bâtiment	49
Deuxième sous-sol	50
Premier sous-sol.....	51
Rez inférieur	52
Rez supérieur	53
Premier étage	54
Deuxième étage	55

Annexe 1 : Lettre de mandat de l' AISGE – 12 mai 2014



Municipalité
Rue du Village 22
Case postale 7
1273 ARZIER

Genolier, le 12 mai 2014/FR/alt

Mandat de l' AISGE – étude et construction d' un nouveau collège à Le Muids

Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les municipaux,

Par ces quelques lignes, nous faisons suite à une décision du CODIR AISGE concernant l' objet susmentionné.

Le CODIR AISGE, dans sa séance du 02.04.2014, a décidé de mandaté formellement la Municipalité d' Arzier-le Muids pour l' étude et la construction d' un nouveau collège sur une parcelle d' utilité publique à Le Muids.

Cette construction doit être en adéquation avec la demande de la Direction de l' Etablissement primaire et secondaire de Genolier, de la LEO et d' HarmoS.

Le CODIR AISGE s' engage également à racheter le bâtiment après le bouclement des comptes de sa construction.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier et vous remerciant de votre engagement pour le futur de l' Etablissement scolaire et de ses bâtiments, nous vous adressons, Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les municipaux, nos salutations les plus cordiales.

Au nom du CODIR AISGE :
La Présidente Place du Village 3 La secrétaire :
Florence RATTAZ Case postale 7 Dominique ALTHAUS
1272 Genolier
Tél. 022 366 42 91
aisge@bluewin.ch
Association Intercommunale Scolaire de Genolier & Environs

AISGE – Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs – www.aisge.ch
Place du Village 3 - 1272 Genolier – 022 366 42 91 – aisge@bluewin.ch

Annexe 2 : Devis consolidé par CFC

CFC 1 : Travaux préparatoires

CFC	Description	HT	TTC (8.00 %)
10	<i>Relevés et étude géotechniques</i>	23'400	25'272
101	Relevés et constat	0	0
102	Etudes géotechniques	5'000	5'400
109	Constats aux ouvrages et bâtiments voisins	18'400	19'872
11	<i>Préparation du terrain</i>	3'834	4'141
111	Défrichage	3'834	4'141
112	Démolition	0	0
12	<i>Protections, aménagements provisoires</i>	9'200	9'936
121	Protection d'ouvrages existants	0	0
122	Aménagements provisoires	9'200	9'936
13	<i>Installation de chantier en commun</i>	164'116	177'245
135.0	Installations provisoires, canalisations	4'750	5'130
135.1	Installations provisoires, électricité	21'760	23'501
135.2	Installations provisoires, chauffage	17'686	19'101
135.3	Installations provisoires, eau	4'750	5'130
135.4	Installations provisoires, télécommunication	2'000	2'160
136	Frais d'énergie du chantier (eau, électricité)	57'065	61'630
139	Prorata pour dégâts de chantier	56'105	60'593
14	<i>Adaptation des bâtiments existants</i>	0	0
143	Adaptation définitive des installations électriques	0	0
15	<i>Adaptation du réseau de conduites existant</i>	11'070	11'956
152	Adaptation du réseau, canalisations	4'600	4'968
153	Adaptation du réseau, électrique et téléphone	1'840	1'987
155	Adaptation du réseau, eau	4'630	5'000
17	<i>Fondations spéciales, protection de fouilles</i>	2'271'634	2'453'365
171	Pieux	0	0
172	Enceintes de fouille	1'338'478	1'445'556
173	Etayages	544'452	588'008
175	Etanchement des ouvrages enterrés	270'926	292'600
176	Abaissement de la nappe phréatique	117'778	127'200
19	<i>Honoraires</i>	420'074	453'680
191	Architecte	159'873	172'663
192	Ingénieur civil	255'670	276'124
193	Ingénieur électricien	3'219	3'477
195	Ingénieur sanitaire	1'312	1'417
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	2'903'328	3'135'594

CFC 2 : Bâtiment

CFC	Description	HT	TTC (8.00 %)
20	Excavation	1'604'261	1'732'602
201.0	Installation de chantier	90'371	97'601
201.1	Terrassements	1'513'890	1'635'001
21	Gros œuvre 1	6'906'690	7'459'225
211.0	Installation de chantier	555'093	599'500
211.1	Echafaudages	97'686	105'501
211.3	Terrassements	34'102	36'830
211.4	Canalisations intérieures	150'630	162'680
211.5	Béton et béton armé	4'276'852	4'619'000
211.8	Maçonnerie non porteuse (PP)	92'593	100'000
212.2	Éléments préfabriqués en béton	5'695	6'151
213.5	Revêtements extérieurs	926'759	1'000'900
214.0	Construction en bois, installations de chantier	33'334	36'001
214.1	Construction en bois, charpente	537'371	580'361
215.2	Façades vitrées	196'575	212'301
22	Gros œuvre 2	1'286'604	1'389'532
221.1	Fenêtres en bois et métal	417'594	451'002
221.6	Portes extérieures en métal	121'945	131'701
222	Ferblanterie	167'547	180'951
224.0	Couverture	185'186	200'001
224.1	Étanchéité souples (bitumineuse)	212'038	229'001
224.2	Vitrages de toits en pente	69'862	75'451
224.9	Dispositif antichute (ligne de vie)	17'213	18'590
225.4	Revêtements coupe-feu	52'904	57'136
227.1	Peinture extérieure	5'000	5'400
228.2	Stores à lamelles	37'315	40'300
228.3	Stores en toile	0	0
23	Installations électriques	1'107'593	1'196'200
231	Appareil à courant fort	181'389	195'900
232	Installation à courant fort	344'722	372'300
233	Lustrerie	0	0
235	Panneaux photovoltaïques	212'037	229'000
236	Installations à courant faible	167'963	181'400
237	Gestion technique du bâtiment	85'741	92'600
238	Installation provisoire	15'278	16'500
239	Divers	100'463	108'500
24	Chauffage, ventilation	1'183'196	1'277'852

241	Alimentation en énergie	68'889	74'400
242	Production de chaleur	153'334	165'601
243	Distribution de chaleur	360'556	389'400
244	Installations de ventilation	515'741	557'000
245	Installation de climatisation et de rafraîchissement	0	0
247	Installations spéciales	36'575	39'501
249	Régulation et tableaux électriques	48'101	51'949
25	Installations sanitaires	1'300'892	1'404'963
250	Sprinkler	0	0
251	Appareils sanitaires courants	288'519	311'601
252	Appareils sanitaires spéciaux	0	0
253	Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation	197'130	212'900
254	Tuyauterie sanitaire	475'834	513'901
255	Isolation des conduites sanitaires	100'093	108'100
256	Unités avec installations sanitaires incorporées	186'760	201'701
258	Agencements de cuisine	12'000	12'960
259	Divers	40'556	43'800
26	Installation de transport	115'000	124'200
261	Ascenseurs, monte-charge	115'000	124'200
27	Aménagements intérieurs 1	1'450'232	1'566'251
271.0	Enduits intérieurs	15'044	16'248
271.1	Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie	185'389	200'220
272.0	Portes intérieures en métal	460'769	497'631
272.1	Éléments métalliques pré confectionnés	5'000	5'400
272.2	Ouvrages métalliques courants (serrurerie)	70'185	75'800
272.3	Vitrages intérieurs en métal	0	0
273.0	Portes intérieures en bois	211'830	228'776
273.1	Agencements en menuiserie	241'974	261'332
273.2	Vitrages intérieurs en bois	150'026	162'028
273.3	Menuiserie courante	4'476	4'834
275	Système de verrouillage	43'056	46'500
276.0	Installation d'obscurcissement intérieur	0	0
277.0	Cloisons en éléments amovibles	0	0
277.1	Cloisons en éléments mobiles	9'180	9'914
277.2	Cloisons en éléments fixes	53'303	57'567
28	Aménagements intérieurs 2	2'113'403	2'282'475
281.0	Chape ciment	294'445	318'001
281.1	Sols sans joint	600'926	649'000
281.2	Revêtements de sol, en matière synthétiques	26'562	28'687
281.6	Revêtements de sol, carrelages	48'273	52'135

282.0	Revêtements de parois sans joints	0	0
282.4	Revêtements de paroi en céramique	144'624	156'194
283.1	Plafonds suspendus en panneaux métalliques	117'950	127'386
283.2	Plafonds en panneaux de Duripanel	0	0
283.4	Faux-plafonds en bois ou dérivés du bois	497'814	537'639
285.1	Peinture intérieure	303'900	328'212
286	Assèchement du bâtiment	10'000	10'800
287.1	Nettoyage durant le chantier	21'600	23'328
287.2	Nettoyage de fin de chantier	47'309	51'094
29	Honoraires	3'534'038	3'816'761
291	Architecture	2'106'013	2'274'494
292	Structure et génie civil	792'484	855'883
293	Electricien	138'819	149'925
294	Ingénieur CVCR	163'322	176'388
294	Coordination CVSE	25'000	27'000
295	Sanitaire	188'400	203'472
296.0	Géomètre	30'000	32'400
296.3	Honoraires physicien du bâtiment	10'000	10'800
296.4	Ingénieur en acoustique	30'000	32'400
296.8	Expert en protection incendie	20'000	21'600
297	Ingénieur en façade	0	0
299	Divers	30'000	32'400
2	BATIMENT	20'601'909	22'250'062

CFC 3 : Équipements d'exploitation

CFC	Description	HT	TTC (8.00 %)
33	Installations électriques	238'089	257'136
333	Lustrerie	228'889	247'200
335	Audiovisuel	9'200	9'936
35	Installations sanitaire	82'800	89'424
358	Agencement de cuisine	82'800	89'424
37	Aménagements intérieurs	745'634	805'285
373	Armoires murales, rayonnages, etc.	477'846	516'074
378	Engin salle de gym	267'788	289'211
39	Honoraires	169'802	183'386
391	Architecture	137'327	148'313
393	Ingénieur électricien	32'475	35'073
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	1'236'325	1'335'231

CFC 4 : Aménagements extérieurs

CFC	Description	HT	TTC (8.00 %)
41	Constructions	103'425	111'699
411	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	103'425	111'699
42	Jardins	323'616	349'505
421	Aménagement de jardin	248'791	268'694
423	Equipements, engins	56'425	60'939
424	Places de jeux et de sport	18'400	19'872
44	Installations	40'371	43'601
443	Installations électriques et lustrerie	40'371	43'601
45	Conduites de raccordements aux réseaux	70'653	76'305
451	Terrassements	28'100	30'348
452	Canalisation et raccordement au réseau	23'092	24'939
453	Electricité (raccordement au réseau)	4'926	5'320
454	Chauffage	4'683	5'058
455	Eau et gaz	9'852	10'640
46	Voies de circulation	366'975	396'333
461	Couches de fondation	0	0
462	Petits ouvrages en béton	14'778	15'960
463	Superstructure	352'197	380'373
49	Honoraires	211'173	228'067
491	Architecture	116'534	125'857
492	Structure et génie civil	59'132	63'863
493	Electricien	5'507	5'948
496	Paysagiste	30'000	32'400
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1'116'213	1'205'510

CFC 5 : Frais secondaires et comptes d'attente

CFC	Description	HT	TTC (8.00 %)
50	Concours d'architecture	0	0
501	Concours d'architecture	0	0
51	Autorisation et taxes	746'427	806'141
511	Autorisations, gabarits et taxes	26'814	28'959
512.0	Taxes de raccordements: canalisations	219'205	236'741
512.1	Taxes de raccordements: électricité	60'000	64'800
512.2	Taxes de raccordements: télécommunication	2'000	2'160
512.4	Taxes de raccordements: eau et gaz	438'408	473'481
52	Echantillons et reproductions	168'951	182'467
520	Frais de publication appel d'offres	14'250	15'390

521	Echantillons, essais de matériaux	15'000	16'200
524	Reproduction de documents, tirages, héliographie	139'701	150'877
53	Assurances	38'320	41'386
531	Assurance TC+RC	38'320	41'386
55	Prestations du maître d'ouvrage	228'463	246'740
550	Honoraires du BAMO	212'963	230'000
559	Traitement des factures par le MO	15'500	16'740
56	Autre frais secondaires	77'561	83'766
561	Frais de surveillance par des tiers	54'000	58'320
566	Pose de la première pierre, bouquet de chantier	16'561	17'886
568	Panneau de chantier	7'000	7'560
58	Comptes d'attentes pour provisions et réserves	88'200	95'256
583	Réserve pour divers et imprévus	0	0
584	Déchets de chantier	88'200	95'256
5	Frais secondaires et comptes d'attente	1'347'922	1'455'756

CFC 9 : Équipement

CFC	Description	HT	TTC (8.00 %)
90	Meubles	904'203	976'539
902	Equipements de sport	86'852	93'800
903	Mobilier de bureau et accessoires	548'433	592'308
904	Tableaux inter., tablettes graph., meubles TIC	268'918	290'431
94	Petit inventaire	71'296	77'000
943	Petit matériel	71'296	77'000
95	Signalétique	28'519	30'801
951	Signalétique	28'519	30'801
99	Honoraires	81'952	88'508
991	Architecture	81'952	88'508
9	Équipement	1'085'970	1'172'848

TOTAL	CFC 1	2'903'328	3'135'594
TOTAL	CFC 2	20'601'909	22'250'062
TOTAL	CFC 3	1'236'325	1'335'231
TOTAL	CFC 4	1'116'213	1'205'510
TOTAL	CFC 5	1'347'922	1'455'756
TOTAL	CFC 9	1'085'970	1'172'848
TOTAL		28'291'677	30'555'000

Annexe 3 : Synthèse CAMAC

Synthèse Etat - no 172959

<https://prestations.vd.ch/institutions/camac2010/record/ptmpl101481/id/...>



DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES
ET DES RESSOURCES HUMAINES
Centrale des autorisations CAMAC

Pl. de la Riponne 10, CH - 1014 LAUSANNE
Tél. : 021/316 70 21
E-mail : info.camac@vd.ch

Municipalité d'Arzier-Le Muids
p.a. STI du district de Nyon
Rte des Avouillons 8
1196 GLAND

Lausanne, le 12 mars 2018

Synthèse CAMAC no : 172959 / gc
No FAO : R-223-94-1-2017-ME
No de référence communal : 28952
Commune : ARZIER-LE MUIDS
Adresse de l'ouvrage, situation : 1273 LE MUIDS
Propriétaire(s) : COMMUNE D'ARZIER-LE MUIDS
Promettant acquéreur :
Nature des travaux : Construction nouvelle
Description de l'ouvrage : CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE INTERCOMMUNAL A LE MUIDS COMPOSE DE SALLES DE CLASSE, D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE TRIPLE ET D'UNE UAPE.

Madame la Syndique, Madame et Messieurs,

Le dossier susmentionné nous est parvenu en date du 02 novembre 2017. Suite à votre demande, nous avons publié l'avis d'enquête dans la FAO du 24 novembre 2017 et consulté les instances cantonales concernées.

Les départements, en particulier leurs services concernés, ont assorti de conditions impératives l'octroi des autorisations spéciales délivrées, requises en vertu des art. 113, 120 et 121 LATC.

Par conséquent, **l'intégralité des autorisations spéciales et des conditions particulières posées par celles-ci, formulées ci-après, doivent être reportées sans modification dans votre décision**; il vous incombe aussi par la suite d'en vérifier l'application. Cet octroi assorti de conditions vous permet de statuer, selon les art. 17 et 104 LATC, sur la demande de permis de construire.

Le dossier impliquait les demandes d'autorisations spéciales suivantes :

- ◆ 120. Surface imperméabilisée supérieure à 4000 m² (construction, parking extérieur, accès)

- 117. Déversement dans les eaux publiques superficielles : lacs, cours d'eau, etc. (voir la question no 210)
- 340. Equipements sportifs (scolaires ou non scolaires)
- 456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd.
- 200. Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m3 ou couvrant une superficie de plus de 5000 m2, mais inférieur à 50'000 m3
- 300 Installations de l'enseignement supérieur scolaire obligatoire public
- 128. Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant
- 473 a) Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000m2 - justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage
- 473 b) Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000m2 - justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation
- 365. Places de jeux
- 483. Installation de ventilation
- 125. Accès sur RC hors traversée de localité ou aménagement en bordure de celle-ci
- 116. Projet situé à moins de 20 m de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau
- 306. Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire
- 106C - Type de zone de danger - zone d'effondrement (EFF)

Les instances cantonales suivantes ont été consultées :

- Direction de l'énergie (DTE/DGE/DIREN)
- Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, Air, climat et risques technologiques (DTE/DGE /DIREV/ARC)
- Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, Surveillance, inspection et assainissement, Assainissement industriel 1(DTE/DGE/DIREV/A11)
- Direction des ressources et du patrimoine naturels, Biodiversité et paysage (DTE/DGE/DIRNA/BIODI)
- Direction des ressources et du patrimoine naturels, Géologie, sols et déchets (DTE/DGE/DIRNA/SOLS)
- Direction des ressources et du patrimoine naturels, Ressources en eau et économie hydraulique (DTE/DGE /DIRNA/EH5)
- Direction des ressources et du patrimoine naturels, Ressources en eau et économie hydraulique Eaux souterraines - Hydrogéologie (DTE/DGE/DIRNA/HG)
- Direction générale de la mobilité et des routes. Division administration mobilité (DIRH/DGMR/ADM)
- Direction générale de la mobilité et des routes. Division coordination et administration - routes (DIRH/DGMR/ADR)
- Direction générale de la mobilité et des routes, Voyer de l'arrondissement Ouest (DIRH/DGMR/VA1)
- Direction générale de l'enseignement obligatoire, Constructions scolaires (DFJC/DGEO/CS)
- Direction générale de l'enseignement obligatoire, Direction organisation et planification (DFJC/DGEO/DOP)
- Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA)
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires, Division protection du consommateur, Inspection des denrées alimentaires et des piscines publiques (DEIS/SCAV/IDAP)
- Service de l'éducation physique et du sport (DEIS/SEPS)
- Service immeubles, patrimoine et logistique, Section archéologie cantonale (DFIRE/SIPAL/ARCHE)

La Direction de l'énergie (DTE/DGE/DIREN) délivre l'autorisation spéciale requise.

Le projet est conforme aux dispositions du règlement d'application de la loi sur l'énergie concernant les installations de ventilation du bâtiment. L'autorisation est accordée au sens de l'art. 120 LATC.

Les conditions mentionnées dans la présente synthèse en lien avec la protection de l'environnement font partie intégrante de la présente autorisation spéciale au sens de l'art. 2 RVLPE.

La Direction générale de l'enseignement obligatoire, La Direction organisation et planification (DFJC/DGEO/DOP) délivre l'autorisation spéciale requise.

- Le maître de l'ouvrage doit se coordonner avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire

(DGEO) concernant le schéma de principe du réseau informatique, ainsi que la téléphonie du bâtiment scolaire (informations supplémentaires : <http://www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/informations-aux-communes/constructions-scolaires/directives-et-reglements/infrastructure-informatique/>).

- Il sera tenu compte des mesures contraignantes contenues dans le préavis du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), sous rubrique DFJC/DGEO/CS, pour les aspects du projet touchant aux aménagements, aux accès, aux circulations et aux normes de sécurité et d'hygiène. Ces mesures font partie intégrante du présent octroi, en conformité avec le règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires du 14 août 2000 et avec les directives et recommandations concernant les constructions scolaires du 1er juillet 2002. Ce rapport est adressé par courrier séparé au maître de l'ouvrage, au maître d'œuvre et à la direction de l'établissement scolaire concernée.

- A l'issue des travaux, dans le cadre de la procédure de délivrance du permis d'utiliser par la municipalité, celle-ci prendra contact avec la DGEO pour la reconnaissance de conformité des locaux et des installations. Cette reconnaissance se fera en collaboration avec le SIPAL et en présence de représentants du maître de l'ouvrage, du maître d'œuvre et de la direction de l'établissement scolaire. Elle donnera lieu à un rapport écrit adressé aux parties concernées.

Le Service immeubles, patrimoine et logistique, Section archéologie cantonale (DFIRE/SIPAL /ARCHE) délivre l'autorisation spéciale requise aux conditions impératives ci-dessous :

Des sondages archéologiques doivent être effectués.

Le projet de construction d'un centre scolaire se situe en dehors des régions archéologiques reconnues de la commune d'Arzier-le Muids au sens de l'article 67 LPNMS. Toutefois ce projet présente un impact important dans une zone présentant un fort potentiel de découverte de vestiges selon art 46 LPNMS (site d'En Replens à moins de 300m).

En conséquence, l'autorisation est délivrée par la Section d'archéologie cantonale aux conditions impératives suivantes:

- L'Archéologie cantonale requiert que des sondages préalables soient effectués afin de vérifier que la construction future ne porte pas atteinte à des vestiges dignes d'être sauvegardés. Ces sondages, conformément à l'art. 38 RPNMS sont à réaliser avec une machine munie d'un godet lisse sous contrôle archéologique.

- Ces sondages seront effectués préalablement à tous travaux, y compris sondages géotechniques ou autres.

- En cas de mise au jour de vestiges, le temps nécessaire sera laissé aux archéologues pour dégager lesdits vestiges et les documenter. Les art. 68 et suivants LPNMS restent réservés.

- Les opérations archéologiques sont à la charge du propriétaire/maître d'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage ou son représentant avertira la Section d'archéologie cantonale (Département des Finances et des relations extérieures DFIRE, SIPAL-AC, Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, Y. Dellea, yannick.dellea@vd.ch, 0213167492) le plus rapidement possible mais au moins un mois à l'avance de la date du début des travaux afin de ladite section puisse organiser et coordonner le suivi archéologique des travaux et le cas échéant, la documentation des vestiges découverts.

L'éventualité d'investigations étant réservée dans la présente autorisation, les interventions archéologiques ne pourront donner lieu à indemnisation, selon l'art. 724 CCS.

Le non-respect de ce préavis est passible de dénonciation et d'amende en vertu de l'art. 92 LPNMS.

La Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, Surveillance, inspection et assainissement, Assainissement industriel 1(DTE/DGE/DIREV/AI1) délivre l'autorisation spéciale requise aux conditions impératives ci-dessous :

CUISINE PROFESSIONNELLE

En cas de préparation de mets chauds confectionnés sur place, les eaux résiduelles de la cuisine seront prétraitées par un décanteur et un séparateur de graisses raccordés aux eaux usées, conformément aux exigences de la directive cantonale sur l'assainissement des cuisines professionnelles (DCPE 580 - décembre 2005).

L'autorité communale veille à l'exécution correcte de l'installation. Un plan des travaux exécutés lui sera transmis dès réalisation, ainsi qu'à la direction générale de l'environnement (DGE), section assainissement industriel.

La vidange est obligatoire. Sa fréquence est déterminée à l'usage par le vidangeur et l'exploitant, en accord avec l'autorité communale compétente (au minimum une vidange par année). Il y aura lieu de conclure un contrat avec une entreprise spécialisée, dont une copie doit être adressée à l'autorité communale et à la DGE, section assainissement industriel.

Les huiles végétales usées et les résidus de séparateurs de graisses ne sont pas considérés comme des déchets spéciaux au sens de l'Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD du 26.06.2005). L'utilisation d'un document de suivi n'est donc pas nécessaire. Ces déchets ne peuvent toutefois être remis qu'à une entreprise d'élimination autorisée, dont la liste peut être consultée sur internet (www.veva-online.ch).

DCPE 580 : <http://www.vd.ch/>

La Direction générale de l'enseignement obligatoire, Constructions scolaires (DFJC/DGEO/CS) délivre l'autorisation spéciale requise aux conditions impératives ci-dessous :

CAMAC N 172959 – Commune d'Arzier le Muids – Construction d'un centre scolaire intercommunal avec salle de gymnastique et UAPE

Détermination de CS

Le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique – Division Architecture et Ingénierie – Constructions scolaires préavise favorablement au présent projet dont l'exécution devra respecter les conditions ci-dessus. Les directives sont impératives et doivent être respectées intégralement par les Autorités et les constructeurs. Les points essentiels sont mis en évidence ci-dessous.

APEMS-UAPE:

Les autorisations d'exploiter pour les locaux parascolaires comme les APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire) / UAPE (Unités d'Accueil Parascolaire pour Écoliers), AREMS (Accueil et restauration pour enfants en milieu scolaire de la Commune de

Morges, sont délivrées par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) du département des Infrastructures et des ressources humaines (DIRH). La consultation préalable de cet office est recommandée.

Constructions Scolaires ne se prononce pas sur ces objets.

SALLE DE GYMNASTIQUE:

Les autorisations spéciales pour les salles de gymnastique et les équipements sportifs sont délivrées par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS). La consultation préalable de ce service est obligatoire.

Constructions Scolaires ne se prononce pas sur ces objets

Analyse du projet:

Nombre d'élèves : 336 Possibilité d'avoir 24 élèves par salle ayant 72 m2

Construction

Salles de classe: 14 x 81.4 m2 – conforme 1ère à 11ème Harnos

Commentaire :

Le projet consiste en la création de 14 salles de classe de 81.4 m2 qui respectent les normes et correspondent à des salles de classe de la 1ère à la 11ème Harnos.

Salle de dégagement : 4x 40.2 m2 - Conforme

Infirmierie: 1x 16.9 m2 - Conforme

Salle ACT/ACM : 2x 81.4 m2 - Conforme

Direction et salle des maîtres : 1x 106.7 m2- Conforme

Economat / Rangement: 48.5+ 34.7 +31 + 26.9 m2 - Conforme

Nettoyage (1 par étage): 75 + 2 x 8.8m2 – Conforme

WC filles : 16 wc + 4 lavabos - Conforme

WC garçons : 8 wc + 8 urinoirs - Conforme

WC maîtres + handicapés : 2wc + 2 lavabos – Conforme

Salle arts visuels 1x 81.4 m2 – Présentée en plus

Salle de musique 1x 105 m2 – Présentée en plus

Médiathèque 1x – Présentée en plus

Espace culturel 1x – Présenté en plus

Commentaire :

RAS.

Environnement :

Préau couvert : 245 m2 – conforme

Préau: 2'620 m2 – conforme

Places de parc: 41 places – conforme

Commentaire :

RAS

Conformité avec les Directives et Recommandations concernant les Constructions Scolaires (Edition juillet 2002) du DFJC:

Les indications présentées dans le dossier ne permettent pas de contrôler les éléments ci-dessous (Marqués d'une X), ces éléments devront être traités dans le cadre de la réalisation du projet. Les autres points ont été contrôlés conformes ou pas applicables au projet.

Le planificateur en tiendra compte lors de la réalisation du projet.

1. Directives:

Les directives sont impératives et doivent être respectées intégralement par les Autorités et les constructeurs. Les aspects sécuritaires et fonctionnels étant essentiels, ils doivent, par conséquent, être rigoureusement satisfaits. Malgré le fait qu'il s'agit d'une école existante, les éléments principaux sont mis en évidence ci-dessous.

Mesures de sécurité:

Eléments de constructions présentant des dangers pour les usagers

x Angles vifs doivent être rendus inoffensifs

x Eléments de construction saillants ou aux formes aiguës

Sols

Extérieurs

x Revêtements des sols extérieurs glissants, abrasifs ou générateurs de poussières

Intérieur

x Revêtements des sols intérieurs glissants

Escaliers

- Nez des marches d'escaliers construit en saillie sur la contre marche
- Evidements entre les marches interdits
- Profil des mains-courantes et balustrades difficiles à saisir
- Possibilité des élèves d'utiliser les mains-courantes et balustrades comme toboggans

Corridors et escaliers – passage libre

- Passage libre largeur minimum = 120 cm, 60 cm par 100 personnes au rez-de-chaussée
- Niveaux supérieurs => Passage libre, largeur minimum = 120 cm, 60 cm par 60 personnes
- Niveaux inférieurs => Passage libre, largeur minimum = 120 cm, 60 cm par 50 personnes
- Vestiaire placé dans le couloir, passage libre largeur minimum = 120 cm + 60 cm (x nombre de vestiaire)

Revêtement des murs

x Traitements de surfaces abrasives

Portes

- Largeur < 100 cm
- Hauteur < 205 cm

Eléments vitrés

- Hauteur des allèges (garde-corps) < 1 m
- x Eléments vitrés exposés à des chocs non sécurisés
- x Eléments vitrés exposés à des chocs sans garanties de hautes résistances
- Verres utilisés pour les allèges de vitrages à partir du premier étage non sécurisés (face intérieure) ou ne présentant pas des garanties de hautes résistances aux chocs

Plafonds

- Hauteur dans les locaux d'enseignement < 2.7 m
- Hauteur dans les locaux administratifs, sanitaires et de service < 2,4 m
- Plafonds intérieurs amovibles réalisés en matériau autre que léger
- Plafonds intérieurs suspendus fixes et lourds ne présentant pas toutes les garanties de sécurité
- Possibilité de déformation d'un plafond suspendu à l'extérieur suite à un choc

Vestiaire

- Vestiaire intégré dans la salle de classe, surface de la salle augmentée de 5 m².

Mesure en faveur des handicapés

- Bâtiments scolaires et installations sportives utilisables par les handicapés physiques

Commentaire:

2. Recommandations

Les recommandations ont un caractère informatif et sont destinées à orienter les autorités et les constructeurs vers des solutions architecturales et techniques bien adaptées aux exigences de la pédagogie.

Terrain

Situation dans le contexte régional et urbain

- Terrain non compatible avec les exigences de la planification des activités réciproques (bruit, relations visuelles, etc.)
- Pas de possibilité d'accès
- Danger de circulation à proximité de l'école
- Orientation en fonction des conditions climatiques, de vue, d'ensoleillement, de l'éclairage

Eclairage

x Répartition régulière et homogène de l'éclairage

□ Possibilité d'obscurcissement non satisfaisante

Commentaire Concernant la répartition de l'éclairage, nous confions à l'architecte d'en assurer que les bonnes mesures sont prises.

Pour tout ce qui n'apparaît pas indiqué dans le projet déposé pour la demande de permis de construire, tels que la hauteur des garde-corps, que les revêtements de sols et les ouvrants des vitrages, etc, les Directives et Recommandations concernant les Constructions Scolaires (Edition juillet 2002), en vigueur, seront intégralement respectées.

Pour la suite de l'opération, le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), reste bien évidemment à disposition.

Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

Lausanne, le 8 décembre 2017.

L'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) délivre l'autorisation spéciale requise aux conditions impératives ci-dessous :

1. Pour tous contacts avec l'ECA, veuillez spécifier le numéro de référence 2017/D/1020.

CONDITIONS GENERALES

2. Les prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre les incendies (AEAI) édition 2015 doivent être appliquées.

3. Conformément à l'art. 120 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), ne peuvent sans autorisation spéciale être construits, reconstruits, agrandis, transformés ou modifiés dans leur destination, les constructions et les ouvrages nécessitant des mesures particulières de protection contre les dangers d'incendie et d'explosion ainsi que contre les dommages causés par les forces de la nature.

En outre, conformément aux dispositions des articles 128 LATC et 79 de son règlement d'application (RLATC), il appartient à la Municipalité de surveiller l'application de ces mesures particulières et de contrôler la conformité de l'exécution avec le dossier mis à l'enquête.

4. Le concept de protection incendie version Securetude Sàrl du 2.2.2018 reçu par courriel est accepté et doit être appliqué sous réserve des points correctifs et complémentaires suivants.

5. L'acceptation par l'ECA des plans et du concept de protection incendie proposés ne dégage pas la responsabilité du responsable assurance qualité en protection incendie. Il appartient à ce dernier de vérifier ou de faire vérifier, de manière détaillée et en tout temps (planification, appel d'offres, exécution), la conformité des mesures de protection incendie aux prescriptions AEAI en vigueur.

MESURES PARTICULIERES ET COMPLEMENTAIRES

6. Les exigences ci-après sont basées sur les critères suivants :

Construction d'un bâtiment de hauteur moyenne pour une affectation scolaire avec local à grand nombre de personnes selon prescriptions de protection incendie.

7. La construction est classée en degré 2 d'Assurance Qualité.

8. Tout changement de responsable Assurance Qualité durant le projet doit être annoncé à l'ECA (division prévention) avec copie à la commune selon le formulaire de déclaration du responsable Assurance Qualité disponible sur le site internet : www.eca-vaud.ch.

STRUCTURES ET COMPARTIMENTAGES

9. Les locaux suivants doivent constituer des compartiments coupe-feu EI 60, avec portes EI 30 homologuées par rapport aux locaux adjacents :

- le local « Tech V » au 1er étage
- le local « Conc/Net » au 2ème sous-sol
- le local « Tech S » au 2ème sous-sol

10. Le local suivant doit constituer un compartiment coupe-feu EI 30, avec porte EI 30 homologuée par rapport aux locaux adjacents :

- le local cuisine/économat au rez inférieur. A ce titre, le rideau CF doit être EI 30 et doit descendre complètement.

PORTES D'ISSUES DE SECOURS

11. Au rez supérieur, les portes coulissantes et tournantes automatiques sont autorisées dans les voies d'évacuation, à condition qu'elles permettent une évacuation en tout temps. Elles doivent être adaptées à l'utilisation dans les voies d'évacuation. En ce qui concerne les portes à enroulement rapide, il suffit qu'elles puissent être ouvertes à la main dans le sens de la fuite, rapidement et sûrement, sans devoir recourir à des moyens auxiliaires.

12. Dans l'unité UAPE, les portes coulissantes situées sur les issues de secours doivent être adaptées à l'utilisation dans les voies d'évacuation ou doivent disposer d'un portillon s'ouvrant dans le sens de la fuite.

INSTALLATIONS THERMIQUES ET CONDUITS DE FUMEE

13. Les chauffages à copeaux, à plaquettes de bois et à pellets doivent être réalisés conformément aux notices explicatives de l'AEAI y relatives.

UTILISATION DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

14. L'utilisation des matériaux de construction combustibles doit être conforme à la directive "Utilisation de matériaux de construction" 14-15 de l'AEAI.

15. Les mesures de protection incendie pour l'isolation thermique extérieure crépie (ITEC) seront réalisées selon l'état de la technique publié par PSE Suisse et validé par l'AEAI. Les documents d'assurance qualité requis dans cette directive seront remis aux propriétaires à la fin des travaux.

SPRINKLER ET DETECTION

16. L'ensemble des locaux à grand nombre de personnes doit être doté d'une installation de détection incendie assurant une protection totale; cette installation, réalisée par une firme agréée, doit être reliée au Centre de Traitement des Alarmes (CTA) de l'ECA à Pully.

17. Les modalités de transmission de l'alarme-feu doivent être fixées d'entente avec le Centre de Traitement des Alarmes (CTA) de l'ECA à Pully.

18. L'acheminement de l'alarme-feu au Centre de Traitement des Alarmes doit être effectué en classe D4 (surveillance de ligne : 20 secondes / 75 minutes).

19. L'annonce, les plans et le descriptif du système de protection automatique demandé ci-dessus doivent

être soumis à l'ECA pour approbation AVANT le début des travaux.

20. La matrice des asservissements incendie permettant de préciser toutes les relations entre les périmètres de commande et les composants asservis doit être établie conformément à la Note explicative de protection incendie "Garantie de l'état de fonctionnement des asservissements incendie (AI)". Le tableau de cette matrice doit être transmis à l'ECA au plus tard à la fin des travaux.

21. Un test intégral servant au contrôle de tous les composants de protection incendie asservis automatiquement ainsi que de leur interaction doit être réalisé.

22. Une déclaration de conformité attestant du bon fonctionnement de l'intégralité des asservissements incendie (document téléchargeable sur le site internet www.eca-vaud.ch) doit être dûment signée par le maître d'ouvrage et son mandataire principal puis retournée à l'ECA (un exemplaire) ainsi qu'à la commune (un exemplaire).

23. Les installations d'extraction de fumée et de chaleur (amenées d'air incluses) doivent être asservies à l'alarme-feu.

DESENFUMAGE

24. Le dimensionnement prévu de l'installation d'extraction de fumée et de chaleur doit être soumis à l'ECA pour approbation AVANT le début des travaux, à l'aide du formulaire d'annonce ECA (disponible sur notre site internet www.eca-vaud.ch).

PROTECTION CONTRE LA Foudre

25. Le bâtiment doit être doté d'une installation de protection contre la foudre.

26. Le projet d'installation de paratonnerre doit être soumis à l'ECA AVANT le début des travaux en utilisant les formulaires prévus à cet effet (consulter un installateur autorisé par l'ECA).

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

27. L'état actuel de la technique pour la planification, l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques doit être respecté ainsi que la note explicative ECA-Vaud "Panneaux photovoltaïques" disponible sur le site internet : www.eca-vaud.ch.

MESURES DE DEFENSE INCENDIE

28. Les points suivants doivent être définis en collaboration avec l'Inspectorat cantonal de la Division de Défense Incendie et de Secours (DDIS), tél. 058 721 23 48 avant la mise en service du bâtiment :

- Emplacement et nombre des bornes hydrantes,
- Accès et cheminements autour du bâtiment,
- Emplacement des dispositifs de sécurité (commandes manuelles).

EXPLOITATION

29. Une organisation de protection incendie appropriée à l'exploitation doit être mise en place.

30. Une instruction permanente à l'usage du personnel sur le comportement à adopter en cas d'incendie doit être instaurée, notamment : exercices d'alarme, d'évacuation et d'extinction. Des exercices de sécurité incendie dans des conditions proches de la réalité doivent être organisés périodiquement. Les employés doivent être instruits du fonctionnement et au maniement des dispositifs de lutte contre le feu.

31. Un chargé de sécurité en protection incendie doit être nommé.

32. Le bâtiment doit être équipé d'un dispositif d'alarme sonore.

FREQUENCE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS DE SECURITE

33. Les propriétaires et les exploitants des bâtiments et des autres ouvrages doivent entretenir les équipements de protection et de défense incendie ainsi que les installations techniques, conformément aux prescriptions, et garantir leur fonctionnement en tout temps. Il faut vérifier régulièrement que les équipements de protection incendie sont opérationnels et en assurer l'entretien. Les contrôles et les opérations d'entretien doivent être consignés.

REMARQUES

34. A la fin des travaux, une déclaration de conformité écrite doit être transmise à la Municipalité et à l'ECA. Tous les autres justificatifs et attestations relatifs à la protection incendie doivent être tenus à disposition de la Commune par le Responsable Assurance Qualité en charge du suivi de l'exécution des travaux.

35. Le mandataire doit transmettre à l'utilisateur toutes les mesures d'exploitation, d'organisation, de maintenance et d'entretien des installations et équipements de protection incendie.

36. Le mandataire devra transmettre à l'ECA avec copie à la commune, le concept correspondant à cette détermination et dûment complété AVANT l'exécution des travaux.

La Direction des ressources et du patrimoine naturels, Ressources en eau et économie hydraulique (DTE/DGE/DIRNA/EH5) délivre l'autorisation spéciale requise aux conditions impératives ci-dessous :

Gestion des eaux claires

Le questionnaire général informe que la rétention des eaux claires sera appliquée. Rien dans le dossier ne décrit cette gestion. La DGE-EAU-EH approuve l'application du principe de rétention des eaux claires. Le dimensionnement des ouvrages restent de la responsabilité du maître d'ouvrage et de ses mandataires. Le débit de rejet est limité à 20 l/s/ha. Les plans et schémas de gestion des eaux claires nous seront transmis pour nos dossiers.

Revitalisation du cours d'eau

Un projet de revitalisation est en cours d'étude plus en aval du collège. Le tronçon du collège peut faire l'objet d'une coordination avec le dit projet. La commune pourrait ainsi obtenir des subventions cantonales au titre de la revitalisation vaudoise. Nous vous invitons à prendre contact avec Monsieur O. Stauffer pour coordonner ces projets au 021 316 75 63.

Base légale : LPDP art. 12ss.

La Direction générale de la mobilité et des routes. Division coordination et administration - routes (DIRH/DGMR/ADR) délivre l'autorisation spéciale requise aux conditions impératives ci-dessous :

Mêmes remarques que le voyer.

La Direction des ressources et du patrimoine naturels, Ressources en eau et économie hydraulique Eaux souterraines - Hydrogéologie (DTE/DGE/DIRNA/HG) délivre l'autorisation spéciale requise aux conditions impératives ci-dessous :

Le projet, qui se situe dans un secteur ũB, est admissible en ce qui concerne la protection des eaux

souterraines d'intérêt public.

Nous signalons cependant un captage privé no 508/145-5 du fichier cantonal, qui sera impacté par le projet de parking et dont les débits mesurés sont assez importants, entre 15 et 65 l/min selon la fiche technique remise en annexe. Ce captage alimentait à notre connaissance deux fontaines communales ainsi qu'un bassin au Muids. Il est rappelé que les droits existants liés à cette source devront être respectés, en fonction de l'usage fait actuellement de l'eau et des servitudes existantes.

Le cas échéant, les mesures nécessaires devront être prises lors du chantier afin de préserver le débit et la qualité de cette ressource (suivi hydrogéologique, prises de mesures constructives, etc.).

Ann: ment.

Le Service de l'éducation physique et du sport (DEIS/SEPS) délivre l'autorisation spéciale requise aux conditions impératives ci-dessous :

Salle triple :

Les prescriptions de sécurité des directives vaudoises en la matière seront respectées.

Le principe essentiel de la paroi lisse (murs non rugueux et absence d'aspérités, de dispositifs saillants et d'angles) sera intégralement respecté jusqu'à 2,50m de haut, notamment (le cas échéant) le long du mur d'escalade et au travers d'un moyen d'ouverture des issues de secours adapté.

Par ailleurs, une directive scolaire fixe les dimensions minimum des portes des locaux pouvant accueillir un certain nombre d'élèves ou d'enseignants, soit 100cm x 205cm, valables en particulier pour les vestiaires.

Le type des portes, leurs dimensions et leur sens d'ouverture respecteront les prescriptions de l'ECA (évacuation, chemins de fuite). Pour autant que cela ne déroge pas à ce principe essentiel, les portes ne s'ouvriront pas sur les surfaces d'activités, prioritairement sur celles dédiées au déplacement.

Un renouvellement d'air suffisant sera garanti.

Un revêtement de sol à élasticité combinée est fortement recommandé pour ce type d'infrastructures, par ailleurs un chauffage au sol n'est pas souhaitable pour une salle de ce type.

Les portes d'accès entre les locaux engins et l'aire d'évolution seront de type "porte de garage" et seront affleurées à la paroi quelle que soit leur position.

Toutes mesures seront prises pour éviter l'éblouissement dans la salle.

Les contrecœurs des fenêtres en hauteur auront une pente afin d'éviter que les balles, ballons, y restent "coincés".

Concernant la disposition des engins fixes (anneaux balançant, barres fixes, cordes à grimper, espaliers, ...), un plan détaillé parviendra au SEPS avant exécution.

S'agissant encore de l'aspect fonctionnel, le marquage des jeux sera complété/affiné et fera également l'objet d'une proposition au SEPS pour validation avant exécution.

Une attention particulière sera apportée aux rideaux de séparations entre les salles de manière à assurer la meilleure isolation phonique possible (le haut des rideaux sera pris entre deux retombées). Il serait également judicieux de prévoir des séparations phoniques entre les trois modules au niveau du foyer, gradins, ...

Un filet est à mettre en place entre la salle et les gradins.

La dimension des vestiaires est inférieure à ce que préconisent les directives cantonales. Cela ne permet pas d'avoir un bon filtre visuel ni entre la zone de séchage et le vestiaire ni avec avec la zone douche. Il sera prévu des écoulements dans les 3 zones vestiaires afin de faciliter un nettoyage quotidien à grande eau.

Les directives en la matière seront impérativement respectées pour tout ce qui n'apparaît pas sur les plans (qualité des revêtements de sols, etc., ...) ou qui aurait été occulté par mégarde.

Equipements sportifs extérieurs :

L'aire tous temps et l'aire gazonnée tels que proposées ne répondent actuellement pas aux directives en la matière.

Une proposition sera au faite au SEPS (dans les meilleurs délais) pour répondre à la problématique des

équipements extérieurs.

Place de jeux :

La place de jeux respectera les prescriptions de sécurité en la matière, notamment la norme SN EN 1176:2008 ainsi que les recommandations du BPA, tant pour les éventuels éléments de jeu et leur implantation que pour les infrastructures (sol(s), éventuelles clôtures, etc ...).

Dès lors, le délégué communal BPA à la sécurité pourrait être judicieusement associé à ce projet et à sa mise en œuvre.

A l'issue des travaux, dans le cadre de la procédure de délivrance du permis d'utiliser, le M.O. prendra contact avec le SEPS pour la reconnaissance de conformité des locaux et des installations. Cette reconnaissance se fera en collaboration et en présence de représentants du maître de l'ouvrage, du maître d'œuvre et de la direction de l'établissement scolaire. Elle donnera lieu à un rapport écrit adressé aux parties concernées.

La Direction générale de la mobilité et des routes, Voyer de l'arrondissement Ouest (DIRH/DGMR/VA1) délivre l'autorisation spéciale requise aux conditions impératives ci-dessous :

RC 24 C-P - hors traversée de localité

L'accès routier au projet scolaire doit faire l'objet d'une procédure distincte selon l'art. 13 alinéas 3 et 4 de la LRou du 10.12.1991; il est rappelé que la procédure routière doit être coordonnée avec la présente enquête; à ce jour l'examen préalable des services cantonaux est en cours.

Il convient de rappeler que dès 2010, notre service est entré en matière pour la localisation de l'accès projeté à cet emplacement - hors traversée de localité - à la condition impérative que les panneaux d'entrée de localité et la limite 50 km/h soient déplacés afin d'intégrer l'accès en traversée. Notre prise de position de 2010 n'est pas à remettre en cause à ce jour, le déplacement des panneaux sera coordonné avec l'inspectorat de la signalisation et le voyer.

11.12.2017 A. Delacrétaiz

La Direction des ressources et du patrimoine naturels, Biodiversité et paysage (DTE/DGE/DIRNA /BIODI) préavis favorablement au présent projet dont l'exécution devra respecter les conditions impératives ci-dessous :

A) ANALYSE DU PROJET

La réalisation du projet n'exercera pas d'effet négatif sur des espèces ou des milieux naturels.

Les plans indiquent que le ruisseau en bordure du futur collège sera renaturé.

C) PREAVIS

Considérant ce qui précède, la DGE-BIODIV préavis favorablement le projet dans la mesure où le ruisseau sera effectivement renaturé et formule les conditions suivantes :

C1. La DGE-BIODIV demande d'étudier la possibilité de conserver le noyer en bordure du DP 73. L'accès au parking pourrait être déplacé ou alors, les branches basses pourraient être taillées et l'accès aménagé de part et d'autre de l'arbre.

C2. Les chantiers sont aujourd'hui les sources de dispersion des plantes exotiques envahissantes les plus importantes (renouées asiatiques, buddleja, solidages, etc.).

A la suite des travaux et pendant 3 ans, un contrôle doit être effectué par le maître d'ouvrage pour constater

qu'aucune plante exotique ne s'est développée sur les surfaces réaménagées. En cas d'apparition de ces plantes, les travaux d'élimination seront entrepris à la charge du maître de l'ouvrage.

(Prévention de la propagation des plantes exotiques envahissantes conformément à l'art. 15, al. 2, et art. 52, al.1 de l'ODE, RS 814.011).

C3. Finalement, la DGE-BIODIV invite la commune à privilégier la plantation de plantes indigènes dans le cadre des aménagements extérieurs et de mettre en œuvre une gestion extensive et différenciée des extérieurs (pas d'utilisation d'herbicides ni d'insecticides, fauche tardive de zones de prairie fleurie en juillet, etc.).

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, Division protection du consommateur, Inspection des denrées alimentaires et des piscines publiques (DEIS/SCAV/IDAP) préavise favorablement au présent projet dont l'exécution devra respecter les conditions impératives ci-dessous :

Le plan d'aménagement de la cuisine de régénération de l'UAPE (sans préparation de mets) n'étant pas encore définis, ils devront nous être transmis pour approbation avant le début des travaux à l'adresse info.scav@vd.ch.

De manière générale, la réalisation du projet devra respecter en tout point la directive du 19 juillet 2017 en matière d'aménagement et d'hygiène des établissements du secteur alimentaire (disponible sur le site <http://www.vd.ch/scav> ou au Service de la consommation et des affaires vétérinaires, ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges, Tél: 021/318 43 43).

Notre service se réserve le droit d'exiger des équipements supplémentaires en cas d'installations incomplètes ou de modification des activités.

Demeurent réservées les exigences qui pourraient être formulées par d'autres services cantonaux ou municipalités.

Remarque: Étant donné que la présente mise à l'enquête concerne une entreprise soumise au contrôle des denrées alimentaires, nous tenons à rappeler que la personne responsable devra nous annoncer ses activités au moyen du formulaire d'annonce officiel (disponible à l'adresse <http://www.vd.ch/themes/economie/protection-consommateur/denrees-et-objets/annonces-et-autorisations/>) conformément à l'article 20 de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et objets usuels.

La Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, Air, climat et risques technologiques (DTE/DGE/DIREV/ARC) préavise favorablement au présent projet dont l'exécution devra respecter les conditions impératives ci-dessous :

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Les exigences en matière de lutte contre le bruit de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 ainsi que celles décrites dans l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1988 (OPB) sont applicables.

Bruit des installations techniques

L'annexe n° 6 de l'OPB fixe les valeurs limites d'exposition au bruit de l'industrie et des arts et métiers (bruits d'exploitation).

Ces valeurs limites sont aussi valables pour le bruit causé par les installations techniques des immeubles (chauffage, ventilation, climatisation), par les parcs à voitures situés hors des routes et par le trafic sur l'aire d'exploitation.

Dans le cas de cette nouvelle construction, les niveaux d'évaluation mesurés dans le voisinage ne devront pas dépasser les valeurs de planification (art. 7 OPB).

Isolation phonique du bâtiment

L'isolation phonique des bâtiments doit répondre aux exigences de la norme SIA 181:2008 de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (art. 32 OPB).

Bruit de chantier

Les exigences décrites dans la directive sur le bruit des chantiers (état 2011) éditée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) doivent être respectées.

PROTECTION DE L'AIR - Emissions

Les prescriptions fixées par l'Ordonnance fédérale du 18 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair) sont à respecter.

Les points mentionnés ci-dessous sont les plus importants.

Protection de l'air durant le chantier

La directive concernant la protection de l'air sur les chantiers (Directive Air Chantiers) a pour but de faciliter l'application uniforme des prescriptions préventives réglant la lutte contre la pollution de l'air sur les chantiers, en application du chiffre 88, annexe 2 de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair). A ce titre, elle devra être appliquée pour le chantier faisant l'objet de la présente autorisation.

Lors des phases de travail, de l'entreposage ou du transbordement en plein air de produits formant des poussières, il y a lieu de prendre des mesures (confinement) empêchant les fortes émissions de poussières. Lors du transport de produits formant des poussières, on utilisera des équipements empêchant de fortes émissions.

Si la circulation sur les chemins entraîne de fortes émissions de poussières, on prendra toutes les dispositions utiles pour éviter la formation de poussières.

Sur les chantiers, les machines et les appareils équipés de moteurs diesel doivent être dotés de systèmes de filtres à particules (SFP) en fonction de leur puissance, conformément aux recommandations de la liste des filtres (OFEV, Suva) ou de filtres de même efficacité.

La conformité avec l'OPair doit être prouvée pour toute machine de chantier équipée d'un système de filtre à particules.

Les machines doivent en outre être dotées des documents suivants : fiche d'entretien du système antipollution, vignette antipollution, déclaration de conformité et plaquette de la machine.

Chauffage à bois 300 kW

Ce type d'installation est soumis à autorisation cantonale au sens de l'Annexe 2 RLATC.

Valeurs limites d'émission

Un chauffage au bois ne peut être alimenté qu'avec des combustibles réputés bois de chauffage (chiffre 3, al. 1, annexe 5 OPair).

Pour le bois de chauffage, les valeurs limites d'émission définies au chiffre 52 de l'annexe 3 OPair doivent être respectées quelles que soient les conditions d'exploitation.

Filtre recommandé

Dans la perspective de respecter la norme concernant les émissions de particules fines, la DGE/DIREV-ARC insiste sur le fait que l'équipement d'un système de réduction des émissions de poussières (ex. filtre à

particules) s'avère généralement indispensable.

Contrôle

La mise en service de l'installation devra être annoncée (art. 13 OPair), de manière à ce que la DGE/DIREV-ARC puisse procéder à la mesure de réception, lors de laquelle le bon fonctionnement et le respect des normes fixées seront vérifiés.

La DGE/DIREV-ARC fera un contrôle dans les 3 mois suivant la mise en exploitation de l'installation, au plus tard toutefois dans les 12 mois pour respecter les délais de garantie de l'installation.

Un emplacement de mesure pour les contrôles de la qualité de la combustion devra être réalisé. Pour cela, il est nécessaire que l'installateur du générateur de chaleur prenne contact, avant la mise en place, avec la DGE/DIREV-ARC (tél. 021/ 318 43 73, M. Henzelin) pour définir le lieu et le type d'orifice.

La mesure de réception doit être demandée avec un préavis d'au moins 30 jours, ceci au cours d'une période de chauffage (besoins d'évacuation de la chaleur). Néanmoins, elle pourra être reportée à la saison de chauffage suivante, si les conditions climatiques ne permettent plus une exploitation à charge maximale.

Contrat d'entretien annuel recommandé

Afin d'assurer le fonctionnement attendu de l'installation et la qualité de sa combustion (en terme énergétique et de qualité des émissions), la DGE/DIREV-ARC recommande l'établissement d'un contrat d'entretien annuel avec une entreprise spécialisée.

Cheminée

Pour toute installation de chauffage à combustion, les critères de construction fixés dans les "Recommandations fédérales du 15 décembre 1989 sur la hauteur minimale des cheminées sur toit (version 2013)" doivent être respectés.

Les chapeaux de cheminée qui empêchent une sortie verticale des effluents ne sont pas autorisés.

L'orifice de la cheminée dépassera dans tous les cas le faite du toit de 3.0 mètres.

Changements des caractéristiques du chauffage

Toute modification relative aux caractéristiques du projet de chauffage au bois (ex. puissance, combustible, hauteur de cheminée, système de traitement des émissions) doit impérativement être annoncée à la DGE/DIREV-ARC pour validation. En effet, le préavis émis par la DGE/DIREV-ARC reste réservé quant à d'éventuelles modifications ultérieures vis-à-vis du projet mis à l'enquête auprès des services de l'Etat.

Emissions d'odeurs

Le voisinage doit être préservé d'immissions d'odeurs incommodantes. Le projet qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation comporte certains risques. A cet effet, il y aura lieu de prendre toute mesure utile à titre préventif. En cas de plaintes fondées, des mesures complémentaires pourront être prescrites.

La cheminée du chauffage à plaquettes de bois qui figure sur les plans soumis à l'enquête publique ne respecte pas les critères fixés ci-dessus. Lors de la construction, elle devra être rehaussée de 2.0 mètres.

Contrôle

La Municipalité est responsable selon la LATC (art. 128) de vérifier que les conditions légales soient respectées avant de délivrer le permis d'habiter ou d'utiliser. La hauteur de rejet des polluants atmosphériques au-dessus du toit est une des conditions (hauteur des cheminées).

SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES

Les prescriptions de la législation fédérale sur les substances et préparations dangereuses du 18 mai 2005 sont réservées et doivent être respectées, en particulier, les art. 8 et 21 de la LChim (Loi sur les produits chimiques, RS 813.1) concernant le devoir de diligence et l'entreposage, stockage des produits chimiques.

Les art. 55, 56, 57 et 59 de l'OChim (Ordonnance sur les produits chimiques, RS 813.11) concernant l'observation des données du fabricant, la dispersion dans l'environnement, l'entreposage et la personne de contact pour les produits chimiques doivent également être pris particulièrement en compte.

RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX PRODUITS CHIMIQUES

Pour les installations fonctionnant avec des fluides frigorigènes stables dans l'air (froid et PAC), nous vous rappelons qu'il est obligatoire de remplir le formulaire QP 75 (version du 18 janvier 2016).

Les installations frigorifiques et les PAC sont soumises aux règles suivantes :

Autorisation/Dérogation

Une modification significative de l'annexe 2.10 "Fluides frigorigènes" de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) est entrée en vigueur le 1er septembre 2015. (<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20021520/index.html>)

L'obligation d'autorisation des installations de froid et des pompes à chaleur fonctionnant avec des substances stables dans l'air a été supprimée. C'est pourquoi la plate-forme pour la délivrance des autorisations www.pebka.ch a été désactivée.

Ainsi, la mise sur le marché d'installations stationnaires contenant des substances stables dans l'air a été limitée à certaines applications en fonction de la puissance de réfrigération (ORRChim, annexe 2.10, ch. 2.1, al. 3).

Toutefois, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) peut délivrer des dérogations (ORRChim, annexe 2.10, ch. 2.2, al. 5).

Toutes les informations se trouvent à l'adresse suivante :

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/produits-chimiques/info-specialistes/produits-chimiques--dispositions-et-procedures/fluides-frigorigenes.html>

Des informations complémentaires concernant les installations frigorifiques et les PAC peuvent être obtenues auprès de la Direction générale de l'environnement (DGE/DIREV-ASS), Ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges - réf. (tél. 021/316-43-80, Monsieur Steve Steiger) ou (tél. 021/316-43-26, Madame Agnès Novotny).

Annnonce de mise en service

Les annonces pour les installations stationnaires contenant plus de 3 kg de substances stables dans l'air ne peuvent plus être effectuées par la plate-forme www.pebka.ch depuis le 1er décembre 2013 et seront dans le futur à annoncer uniquement auprès du Bureau suisse de déclaration des installations productrices de froid et des pompes à chaleur (SMKW) à Maur (www.smkw.ch).

Informations complémentaires sous <http://www.meldestelle-kaelte.ch/index.php?lang=fr&main=0&sub=0>

La Municipalité est responsable selon la LATC (art.128) de vérifier que les conditions légales sont respectées avant de délivrer le permis.

La Direction générale de la mobilité et des routes. Division administration mobilité (DIRH/DGMR/ADM) préavise favorablement au présent projet dont l'exécution devra respecter les

conditions impératives ci-dessous :

Conservation d'un itinéraire Suisse Mobile à vélo et en VTT

Les itinéraires n° 7, 50 et 404 de « La Suisse à vélo » et 3 de la "Suisse en VTT" empruntent le chemin de la grange. En référence à l'article 3 al. 3c de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et du Plan directeur cantonal (Mesures A23 Mobilité douce et D21 Réseaux touristiques et de loisirs), la DGMR demande que la continuité et la sécurité de ces tracés soient assurées, en particulier aux croisements et le long des routes à trafic important.

Dans la mesure où cet itinéraire devrait être déplacé, même temporairement, un nouvel itinéraire devra être défini par le requérant en concertation avec la DGMR-MT. Une signalisation adéquate devra être posée.

Contact : Responsable mobilité durable, Département des infrastructures et des ressources humaines, Direction générale de la mobilité et des routes, division management des transports, Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, Tél. : 021/316.73.73, Email : info.dgmr@vd.ch.

La Direction des ressources et du patrimoine naturels, Géologie, sols et déchets (DTE/DGE/DIRNA /SOLS) préavise favorablement au présent projet dont l'exécution devra respecter les conditions impératives ci-dessous :

Contrairement aux directives en vigueur, aucun concept de protection des sols n'est présenté. Or selon la DMP 864, les exigences de niveau 2 sont applicables et un concept détaillé de protection des sols doit être fourni. En revanche, étant donné la confirmation d'adjudication au mandat d'étude et de suivi pédologique (courrier du 01.12.2017), nous renonçons à demander des informations complémentaires.

Préavis

- La DGE-GEODE/Sols préavise favorablement le présent projet, moyennant la mise en œuvre impérative des demandes listées ci-après. L'autorité compétente peut octroyer l'autorisation demandée en l'assortissant de ces charges.
- Nous demandons à la municipalité qu'une copie du permis de construire soit envoyée dès son octroi à GEODE/Sols, rue du Valentin 10, CH-1014 Lausanne.

Demandes

- Le maître d'ouvrage doit engager un mandataire spécialisé agréé par la DGE-GEODE/Sols pour :
 - o la planification des mesures et l'intégration des conditions pour la protection des sols dans les soumissions aux entreprises
 - o le suivi des travaux
 - o le suivi de la remise en état des sols sur site et hors site (destination des terres)
 - o l'information régulière de la DGE-GEODE/Sols des résultats du suivi
 - o la documentation du respect de la protection des sols (rapport à l'attention de la DGE-GEODE/Sols)
- Le concept de protection et de valorisation des sols (étude pédologique selon DMP 864 contenant l'état initial, les mesures de protection des sols à intégrer en soumission et la définition des filières de valorisation des terres), sera fourni à la DGE-GEODE/Sols au minimum 1 mois avant le démarrage des travaux.
- Les conditions pour la protection des sols devront être intégrées dans les appels d'offres et soumissions aux entreprises (conditions particulières et séries de prix, cf. liste des chapitres CAN les plus importants p. 44 du guide « sols et constructions »), notamment pour les aspects :
 - o arrêts de chantiers liés aux conditions pédologiques,
 - o protection lors des décapages (volumes d'horizons A et B),
 - o protection des sols lors des circulations et places de stockage (emprises temporaires),
 - o contraintes de types de machines (chenilles, poids maximum, etc.)
 - o valorisation des terres (A et B) exportées,
 - o remise en état des sols.
- Une personne spécialisée en protection des sols sur les chantiers, agréée par la DGE-GEODE/Sols, doit suivre tous les travaux sur les sols selon le cahier des charges du guide "Sols et constructions" (OFEV

2015). Un rapport de suivi pédologique sera adressé à la fin des travaux. Ses prestations comprendront :

- o le suivi de la remise en état des sols sur site (aménagement extérieurs) et hors site (destination des terres).
- o l'information régulière de la DGE-GEODE/Sols des résultats du suivi.
- o la documentation du respect de la protection des sols (rapport final à l'attention de la DGE-GEODE/Sols).

- Les travaux seront menés conformément aux normes SN VSS Terrassements, sol 640 581a, 640 582 et 583, au guide « Sols et constructions » (OFEV, 2015) et aux documents listés ci-dessous.

Bases légales et documents applicables

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) RS 814.01
- Ordonnance du 1er juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol) RS 814.12
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.800
- Directive cantonale, Protection des sols sur les chantiers, Direction générale de l'environnement, division Géologie, Sols et Déchets, 2014 (DMP 883)
- Normes SN VSS « Terrassement, sol » 640 581a, 640 582, 640 583, 1998
- Fiches techniques pour la protection des sols sous : <http://www.vd.ch/themes/environnement/sols/lois-et-directives/>
- Guide de l'environnement n°10 : Construire en préservant les sols, Häusler S. et Salm C., OFEV, 2001
- Sols et Constructions ; état de la technique et des pratiques. Connaissance de l'environnement no 1508, OFEV, Bern, Bellini E., 2015

Remarque de la Direction générale de l'environnement (DGE):

Le maître de l'ouvrage ou son mandataire doit dûment compléter le questionnaire particulier n° 71 "Gestion des eaux et des déchets de chantier" et le remettre au Service communal concerné (1 exemplaire) ainsi qu'à la Direction générale de l'environnement (DGE, 1 exemplaire), au plus tard 15 jours avant le début des travaux si l'ampleur du chantier atteint (volume SIA)

- ◆ 300 m3 de déconstruction/démolition
- ◆ 1'000 m3 de rénovation/transformation
- ◆ 3'500 m3 de construction

La Directive cantonale sur la gestion des eaux et des déchets de chantier (DCPE 872) doit être appliquée.

Il est notamment rappelé que :

- ◆ La qualité des eaux rejetées doit répondre en tout temps aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux du 28 octobre 1998).
- ◆ Si des matériaux pollués ou des déchets sont découverts durant les travaux (p. ex: terrassement, excavation), la DGE doit en être immédiatement informée.

Remarque de l'Office de l'Information sur le Territoire (OIT)

Il est rappelé que, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière, le maître de l'ouvrage doit mandater un géomètre qualifié dès la fin des travaux, pour mettre à jour le plan du Registre foncier dans le délai de six mois.

Emolument et recours :

En application du règlement du 8 janvier 2001 fixant les émoluments en matière administrative, un emolument de Fr. 4754.-- est perçu selon facture envoyée sous pli séparé à l'intéressé.

Les présentes décisions et les conditions éventuelles dont elles sont assorties peuvent faire l'objet d'un

recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne; il vous appartient de notifier ces décisions au requérant du permis de construire.

Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours accompagné le cas échéant de la procuration du mandataire.

En cas du rejet du recours, les frais d'instruction et un émolument peuvent être mis à la charge du recourant.

Nous vous signalons que si votre Autorité bénéficie d'un accès sécurisé au logiciel CAMAC, elle peut indiquer dans le chapitre 'Suivi du dossier' sa décision concernant la présente demande (art. 75 al. 3 RATC).

Pour toute correspondance au sujet de ce dossier, veuillez indiquer le No CAMAC 172959.

Nous vous souhaitons bonne réception de cette synthèse et vous prions d'agréer, Madame la Syndique, Madame et Messieurs, nos salutations distinguées.

Leila Zaki
Responsable CAMAC

Annexes

Dossier(s) de plans en retour

- Fiche de captage

Annexe 4 : Liste des oppositions et remarques

Liste exhaustive des remarques et oppositions suite au dossier soumis à enquête publique (extraits des courriers des opposants, avec reprise factuelle des termes utilisés)

N°	Texte	Réponse
1	<p>Cette école est-elle vraiment indispensable ? Nécessité de ces nombres de classes ? Pourquoi pas utiliser les bâtiments existants et les terrains alentours ? Sur quelles bases ce projet est-il fondé ? Demande pourquoi un projet aussi grand ? le nombre d'élèves a-t-il « explosé » ?</p>	<p>Le projet proposé permet de répondre à plusieurs critères fixés notamment ceux du Concordat HarmoS ainsi que la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Dite loi vise à repenser l'organisation en trois cycles et non plus en deux cycles (1ère à 6ème année primaire et 7ème à 11ème secondaire). La vision départementale est de regrouper un nombre suffisant de classes pour avoir des équipes pédagogiques responsables d'un ou deux cycles primaires. Le principe veut que les élèves du cycle 1 (1ère à 4ème année) soient scolarisés au plus près de leur domicile dans les villages. Les élèves du cycle 2 (5ème à 8ème) devraient être regroupés sur un site unique tout comme ceux du cycle 3 (9ème à 11ème). Dans cette optique, le regroupement à terme du cycle 2 à Le Muids répond à cette exigence, d'autant plus que St-Cergue construit actuellement pour les degrés 1 à 4. Tenant compte de la politique qui vise une école inclusive, l'EPSGE accueille de plus en plus d'élèves à besoins pédagogiques et/ou de santé particuliers, soit environ 150 élèves. Ces derniers nécessitent des locaux de dégagement pour du travail scolaire spécifique en petit groupe. Au vu de ce qui précède, nous pouvons vous confirmer la nécessité de ce nouvel établissement tel que pensé.</p>
2	<p>Que la Commune explique le refus de faire bâtir l'école sur le champ proche du virage de la Caroline à Arzier (parcelle 297)</p>	<p>Lors du choix de la localisation du futur centre intercommunal en 2013-2014, plusieurs possibilités ont été étudiées, parmi lesquelles la parcelle 297, de même que quelques parcelles situées en dessous de la gare de Le Muids. Ces solutions n'ont pas été retenues pour deux raisons principales :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Commune n'est pas propriétaire de ces parcelles qui auraient dû être échangées ou achetées, augmentant ainsi considérablement le coût total du projet ; 2. Les parcelles étudiées sont classées en zone agricole et auraient nécessité un changement d'affectation avant de pouvoir accueillir un bâtiment d'utilité publique. Cette opération aurait, même avant l'introduction de la LAT, potentiellement duré plusieurs années de par l'opposition prévisible du Canton face à un tel changement de zone. <p>En 2018, une raison supplémentaire s'ajoute aux motivations exposées 4 ans plus tôt :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Transférer le projet sur une nouvelle parcelle revient à annuler le projet en cours et recommencer un nouveau projet depuis le début. Une telle opération reviendrait à « jeter à la poubelle » 4 ans de travaux et presque 3 millions de francs suisses dépensés tant pour le concours que pour la phase d'étude (tous deux approuvés par le Conseil communal). Une telle dépense ne pourrait se justifier qu'en cas de force majeure, si la construction devait être déclarée impossible sur les parcelles 808 et 810.
3	<p>À l'époque de la construction du collège à Arzier, les élus avaient promis qu'en cas d'extension, elle se ferait sur le site qui comporte déjà des infrastructures scolaires. Pas à Le Muids, qui, avec ce projet, ne sera plus jamais Le Muids.</p>	<p>La Municipalité actuelle partage cette idée selon laquelle une extension du CCS devrait être réalisée sur le site actuel. Cela a d'ailleurs été le cas lorsque des projets ont été présentés au Conseil communal pour ajouter quelques classes au bâtiment actuel. Cependant, ce projet n'est en aucun cas une simple extension de l'école existante : le CCS ne comporte que 8 classes, alors que le projet du CSI Le Bix prévoit 14 salles. De plus HarmoS impose clairement de séparer les enfants du cycle primaire 1 (1P à 4P) et ceux du cycle primaire 2 (5P à 8P).</p>

4	Problème d'implantation du projet sur une nappe phréatique	La présence d'eau dans le sol ne revêt pas une problématique insurmontable. En effet, la réalisation d'une paroi en jetting s'avère être la bonne solution pour ce type de sol.
5	Ne pas bétonner cette zone d'ancien marécage de manière sauvage et irrespectueuse	La méthode envisagée (jetting) est régulièrement utilisée. Il ne s'agit pas là d'une méthode sauvage et irrespectueuse. Cependant, notre Autorité, étant soucieuse d'éviter toutes pollutions, fera effectuer des contrôles réguliers du pH du ruisseau afin de garantir que les effets du jetting n'altèrent pas la qualité de la biosphère.
6	Risque d'altérer les 2 canalisations alimentant 2 fermes en eau.	Les deux canalisations mentionnées sont connues et seront déviées, lors de la construction, pour contourner le chantier. Les propriétaires concernés seront dûment informés.
7	Manque permanent d'eau, le projet va détruire cette zone	Une étude du bureau Miaz & Weisser, bureau d'étude hydraulique, confirmée par le bureau technique sanitaire (CCTB SA), démontre que la consommation d'eau pour ce bâtiment scolaire équivaut à env. 2'100m ³ /an, soit l'équivalent d'une consommation pour environ 20 ménages /an.
8	De plus, après la creuse, l'eau va changer son parcours et finira par causer des dégâts ailleurs.	Selon le rapport de Kurmann Cretton Ingénieurs, mandaté pour étudier les impacts de cette construction, ils nous confirment que les zones d'influences restent en dehors des zones construites. D'autre part, le niveau de l'eau en aval sera légèrement inférieur au niveau naturel sur une distance d'environ 25 m. Ce qui aura pour conséquence d'éviter la création de tout nouveau cheminement de l'eau.
9	Le ruisseau actuel va être canalisé durant les travaux et renaturé après. Est-ce pour vous donner bonne conscience ? D'autre part, les eaux du parking vont se déverser dans ce ruisseau et le polluer. Il est fait mention du parking en pavés gazon, qui va polluer les eaux souterraines.	Le projet de renaturation du Bix est complètement indépendant de la construction du bâtiment scolaire et sera effectué quel que soit le sort de l'école. Il vise à améliorer le potentiel environnemental de ce cours d'eau, diversifier la flore, remettre à ciel ouvert la zone canalisée, assurant ainsi un corridor continu à la faune et la flore en renforçant la valeur paysagère du site. D'autre part, le projet de l'école garantit un écoulement permanent (eau de pluie) dans le cours d'eau. Ce projet de renaturation est fait en collaboration avec un bureau d'ingénieur et l'analyse a été validée par M. Rojard, garde-pêche permanent pour la Canton de Vaud. Selon la loi, les eaux de parking doivent être rejetées dans le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales. C'est le cas pour ce projet comme le montre le rapport de l'ingénieur civil. Au vu de ce qui précède, il n'existe pas de risque de pollution des eaux souterraines par le rejet des eaux de pluie du parking.
10	Les coûts supplémentaires liés à cet endroit ne sont pas encore estimés et dépasseront assurément les prévisions budgétaires	Les couts liés aux travaux spéciaux nécessaires au projet ont fait l'objet de vérifications in situ et d'appel d'offres auprès d'entreprises renommées.
11	Demande de preuves quant à l'utilisation d'une salle de gym type VD 6. Risque que la population étrangère au village ne veuille pas se déplacer à Le Muids, notamment en hiver.	Après consultation du Service de l'éducation physique et du sport, ce dernier nous confirme que les statistiques de la Confédération et également du Canton de Vaud ont mis en évidence le manque de ce type d'infrastructures. A noter qu'elles sont les seules à permettre la pratique de certains sports (handball, futsal, ...). A ce jour, il existe uniquement deux salles triples dans le district. De ce fait, la création d'une telle salle permettra de susciter des vocations et de répondre aux demandes des clubs sportifs. En effet, les salles actuelles sont saturées et ne permettent plus de répondre à la demande.
12	Nuisances sonores et pollution en cas d'utilisation de la salle de gym tous les soirs et week-ends Une remarque mentionne les mouvements de véhicules qui génèrent des problèmes de santé publique.	Le parking du complexe se trouve directement à côté de la route cantonale. La gêne subie par les habitants du chemin de la Grange sera donc extrêmement faible, le bâtiment faisant écran. De plus, la Municipalité va promouvoir la mobilité douce en lieu et place de l'utilisation de la voiture pour se rendre à la salle de gym (raison pour laquelle le nombre de places de parking a été largement revu à la baisse).
13	Projet prévoyant un parking de 90 places, alors que la capacité des gradins est de 450 spectateurs. Où iront se garer ceux qui ne	Les 330 places (et non 450 mentionnées dans l'opposition) assises ne s'obtiennent qu'en utilisant les gradins dépliant. En cas de manifestation très importante, les champs avoisinants pourraient

	trouveront pas de place dans le parking ? partout dans le village ? sur tous les bords de route ?	être loués par les organisateurs, sous réserve de l'accord des propriétaires, pour servir de parkings provisoires (solutions largement répandue dans la région). De plus l'organisation de telles manifestations sera assortie d'une obligation d'engager un service d'ordre (privé) interdisant le parking « sauvage » dans le village ou sur le bord des routes.
14	Accès au parking par la route cantonale, nuisances dues au nouvel afflux de trafic lié au projet. Compte tenu du passage à niveau, du virage, de l'accès au nouveau parking, du passage serré à Le Muids, des véhicules agricoles, des écoliers qui vont cheminer le long de la route cantonale = risque de chaos complet.	Les aménagements routiers nécessaires pour répondre à cette construction ont été prévus et soumis aux services compétents du Canton pour un pré examen. Le Voyer confirme que les mesures envisagées, à savoir la création de présélections ainsi qu'un cheminement piétonnier par le village, et non le long de la route cantonale, permettent de répondre aux inquiétudes de la surcharge de trafic.
15	Etude de trafic de TRANSITEC à fournir.	Le rapport Transitec étant un document de travail, la Municipalité ne peut pas le fournir à ce stade.
16	Accès au collège depuis la route cantonale. Le Voyer devra trouver la solution pour gérer le trafic matinal, celui du chantier, et ensuite celui généré par les parents des écoliers et spectateurs des manifestations.	Idem point 14.
17	Problème de sécurité des usagers du chemin de la grange et de la rue de l'Ancienne Poste, notamment les enfants du village et les écoliers. L'utilisation des accès par les bordiers sera très compliquée. Plusieurs personnes demandent une interdiction d'accès en voiture pour se rendre à l'école. Un administré mentionne le risque que les bordiers motorisés seront confrontés à la présence d'écoliers marchant dans le village sur le chemin sans trottoir	Pour faire suite à une rencontre avec le Voyer concernant cette problématique, ce dernier nous conseille de différer les potentiels aménagements routiers afin d'éviter de prendre des mesures qui ne seraient pas en adéquation avec les problèmes réels qui surviendraient. De ce fait, la Municipalité étudie les possibilités d'aménagements mais ne souhaite pas prendre tout de suite des mesures trop restrictives qui nuiraient également aux habitants.
18	Étudier la problématique de circulation à l'intérieur du village de Le Muids, beaucoup de nuisances dues au risque que de nombreux parents déposent leur enfant via [sic] le chemin de la Poste.	Idem point 17
19	Danger d'accès au parking depuis la route cantonale. Ajout de feux de circulation pour l'entrée au parking ainsi que pour les piétons	A l'heure actuelle, aucun feu de circulation n'est prévu. En effet, les aménagements routiers prévoient la création d'une présélection à la descente et l'entrée de parking est pensée afin de fluidifier la circulation de la route cantonale. D'autre part, un feu pour le passage piétons actuel pourrait être installé. Cependant, le Voyer nous conseille de différer cet aménagement après un temps d'essai car la nécessité n'est pas encore avérée. A titre d'exemple, il n'existe pas de feu pour piéton à Genolier et cela fonctionne.
20	Trottoir entre le passage piéton de Le Muids et l'école ?	Le cheminement étant pensé par le village, la nécessité d'un trottoir n'est pas avérée au vu du faible trafic.
21	Durant les travaux de terrassement notamment, quelle route vont parcourir tous les véhicules du chantier ? Quelle garantie donne la Commune pour que le trafic du chantier ne passe pas par le village ?	La Municipalité s'engage à exiger que les entreprises utilisent uniquement la route cantonale pour accéder au chantier. En cas de nécessité, la Municipalité se réserve le droit d'amender les entreprises qui ne respecteraient pas cette décision et fera appel à la gendarmerie si cela devait être nécessaire.
22	Pollution liée au système de ventilation et de chauffage, quels dispositifs sont prévus ?	Suite à la consultation du bureau Chammartin & Spicher SA, ingénieur conseil en chauffage et ventilation, ce dernier nous confirme que la quantité des particules fines (28mg/m3) évacuées par les chaudières à bois sera largement inférieur aux valeurs

		maximales fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air (50mg/m3). Comme mesure complémentaire, nous avons prévu un électrofiltre pour chaque chaudière qui permettra de réduire encore sensiblement ces particules. La puissance thermique de la production de chaleur est modulable en fonction de la température extérieure et de la demande en chaleur des locaux, ce qui permet l'optimisation de la charge thermique des chaudières et, en conséquence, la diminution du débit de fumée.
23	Risques de déprédations par les élèves vis-à-vis des propriétés privées. Y aura-t-il une surveillance spécifique ? Un administré demande une séparation, que les élèves ne puissent pas franchir, entre le site de l'école et sa propriété.	Les enfants venant en train seront accompagnés par des surveillants, selon le système de « Péditrain » déjà en vigueur sur l'ensemble des communes de l'AISGE avec succès, depuis la gare jusqu'au complexe scolaire. Seuls les enfants venants du village de Le Muids (ou de la région proche, tel que le quartier de Fin d'Elez) ne seront pas accompagnés, comme c'est le cas actuellement pour les enfants d'Arzier se rendant au CCS. La Municipalité est disposée à entrer en matière pour mettre en place un grillage entre le complexe de l'école et les bâtiments directement voisins (parcelles 199 et 200).
24	Dimensions disproportionnées du projet par rapport aux constructions du village. Esthétique pas en harmonie avec le village. Énorme pavé de métal à côté de maisons villageoises. Atteinte au paysage, la construction immense va défigurer le village pour toujours. Plusieurs personnes demandent une maquette de tout le village intégrant le projet. D'autres, demandent un photomontage du village avec intégration du projet.	Le projet envisagé respecte le règlement communal et ne s'avère pas être disproportionné au regard des besoins. D'autre part, le photomontage présenté lors de la séance du 6 mars dernier démontre bien que la taille du bâtiment n'est pas démesurée en comparaison des autres bâtiments avoisinants.
25	Coûts non pris en compte : Installation de feux de circulation ou passage sous voie ? Trottoir le long de la route cantonale ? Trottoir le long du chemin de la Pétoillère ? Améliorer l'éclairage du chemin de la Pétoillère ? Besoins d'agrandir la gare de Le Muids ? Coût de l'entretien du complexe scolaire pris en compte ? selon l'AISGE, les frais d'exploitation de l'école, les manques énergétiques et subséquents aux travaux seront à charge du contribuable communal.	Aucun feu de circulation ou de passage sous voie n'est nécessaire. Il n'y aura pas de trottoir le long de la route cantonale ou le long du chemin de la Pétoillère. Il n'est pas non plus prévu d'améliorer l'éclairage de ce chemin. Quant aux éventuels travaux sur la gare de Le Muids, ils seront à la charge du propriétaire, à savoir le NStCM. Comme tous les bâtiments scolaires, les coûts d'exploitation sont à la charge du propriétaire, dans ce cas, ce sera l'AISGE. Ces coûts, pour les habitants d'Arzier-Le Muids, seront certainement moins importants que ceux du CCS qui, lui, est propriété communale.
26	Les infrastructures de l'eau potable vont augmenter le prix de l'eau pour les habitants de la Commune.	La construction de cette école n'a aucune répercussion sur le prix de l'eau. En effet, les taxes de raccordements (servant à financer les infrastructures) sont à la charge du propriétaire.
27	Augmentation d'impôts pour tous les habitants d'Arzier-Le Muids.	Pour ce qui a trait aux impôts, les projections actuelles ne montrent aucun besoin d'augmenter les impôts pour couvrir l'amortissement de ce bâtiment. En effet, en 2020, la commune aura terminé d'amortir le CCS. La projection montre que la part des coûts d'amortissements du nouveau centre à la charge d'Arzier-Le Muids sera sensiblement équivalente à celle payée actuellement pour le CCS.
28	Domage économique, car sa propriété va perdre de sa valeur au de la proximité directe avec le bâtiment scolaire. Risque de devoir baisser les loyers	Les parcelles sur lesquelles la future école va être construite se trouvent en zone d'utilité publique depuis 1986. Cette construction est discutée depuis plus de 4 ans, vous comprendrez donc que nous n'entrerons pas en matière sur un dédommagement pour une potentielle perte de valeur de votre bâtiment.

	Risque de fissures et humidité due au chantier. Si cela devait arriver, il demanderait des dédommagements.	Concernant les risques liés au chantier, des contrôles et des expertises seront effectués. Les éventuelles détériorations des bâtiments voisins seront bien entendu prises en charge par les assurances du projet.
29	Demande d'expertise de preuve à futur au plus vite. Frais naturellement à charge de la Commune.	Des expertises des parties extérieures de l'ensemble des bâtiments voisins ont déjà été réalisées. Avant le début du chantier, des expertises des parties intérieures desdits bâtiments seront également réalisées, bien entendu à la charge du projet.
30	Demande étude de consommation d'eau et de trafic liés au projet	Reprendre les points précédents.
31	Demande pourquoi les analyses de terrain ne sont pas réalisées avant de toute autre étude/dépense ?	Les analyses de terrain ont été effectuées avant le vote par le conseil communal du crédit d'étude, donc avant que toutes les autres études ne soient débutées.
32	Demande que la municipalité lui propose une somme d'indemnité à convenir.	Les parcelles sur lesquelles la future école va être construite se trouvent en zone d'utilité publique depuis 1986. Cette construction est discutée depuis plus de 4 ans, vous comprendrez donc que nous n'entrerons pas en matière sur un dédommagement pour une potentielle perte de valeur de votre bâtiment.
33	Ne fait pas opposition, mais fait part de son inquiétude et compte sur la municipalité pour réguler au mieux l'augmentation du trafic important que va engendrer ce projet.	Remarque prise en compte, pour les réponses voire les points précédents.
34	Le projet ne prévoit aucune mesure en vue de protéger les canalisations de captage et d'adduction d'eau de source alimentant une fontaine sur sa parcelle 1012.	La canalisation a été identifiée et son tracé exact a été repéré (loin de la position initialement indiquée). La Municipalité est à disposition pour discuter de ce cas précis, mais un soin particulier sera apporté au maintien des canalisations et infrastructures déjà présentes dans le sous-sol.
35	Les groupes sanitaires de la salle de sport doivent être adaptés à la SIA 500	Le projet est modifié en conséquence.
36	Il doit y avoir d'autres parcelles qui posent moins de problème que celle qui a été choisie pour le projet. Soutien d'implanter le projet à proximité de l'école à Arzier.	Voir la réponse au point numéro 2. Ces parcelles ne posent aucun problème insurmontable.
37	Le projet entraîne une privation de la vue que j'ai actuellement côté Jura. J'aurai à la place un gros ensemble immobilier.	Nous souhaitons ici rappeler que le droit de vue n'existe pas dans la législation vaudoise. De plus, les parcelles concernées sont depuis 1986 en zone d'utilité publique, donc prévues pour accueillir un ensemble bâti.
38	Nuisances sonores due à l'activité scolaire, puis au préau scolaire (basket, skateboard, musique) la semaine. Les week-ends, compétitions sportives répétitions de chant, soirées festives.	Pour ce qui est des nuisances sonores, l'activité scolaire n'engendre pas de nuisances sonores en dehors des heures scolaires (env. 8h à 15h). La cour de récréation se trouve à l'emplacement actuel de la place de jeu, qui n'a jamais fait l'objet de plaintes des riverains. Quant aux compétitions sportives, elles se dérouleront au 2 ^{ème} sous-sol, donc sans nuisances sonores pour le voisinage. D'autre part, les répétitions de chants, et autres activités, se déroulant actuellement au centre du village de Le Muids n'ont jamais provoquées de plaintes du voisinage. Enfin, les installations de chauffage et de ventilation respectent les normes légales de construction et ne sont pas de nature à créer des nuisances sonores.
39	Priorité du projet pour le déneigement, au détriment des autres zones du village.	Le déneigement du complexe sera sous la responsabilité de son propriétaire (l'AISGE) et non de la Commune d'Arzier-Le Muids. Il n'y a donc aucune raison que le déneigement du village soit impacté par ce projet.

40	Déferlement des élèves depuis la gare, provoquera une gêne pour le trafic et une mise en danger quotidienne des enfants.	La Municipalité est consciente de l'éventualité d'un danger et prendra les mesures qui s'imposent le moment venu.
41	Situation du projet, à implanter sur parcelle 297 à Arzier plutôt que sur les parcelles 808 et 810 à Le Muids. Demande que la Commune soumette un nouveau préavis pour une construction sur la parcelle 297	Voir la réponse au point numéro 2.
42	Que la Commune élargisse la limitation de circulation à 30 km/h jusqu'à la hauteur du centre scolaire et / ou la place de jeux de Le Muids.	La Municipalité confirme qu'elle s'engage à demander au Voyer l'autorisation de poser des panneaux « bordiers autorisés » ainsi que prolonger la limitation de 30 km/h sur le chemin de la Grange.
43	Que la Commune réserve le chemin de la Grange aux riverains et véhicules agricoles.	La Municipalité étudie les possibilités d'aménagements mais ne souhaite pas prendre tout de suite des mesures trop restrictives qui nuiraient également aux habitants. Cependant, tout sera mis en œuvre afin de sensibiliser les parents à utiliser la route cantonale et non le village
44	Bâtiment énorme, n'a pas envie de finir ses jours avec des nuisances de bruit et de pollution, non merci.	Le bâtiment ne présente aucun risque de pollution particulier. Le bruit éventuel ne pourra venir que des enfants fréquentant l'établissement, le parking se trouvant à l'opposé du site, derrière les bâtiments. Voir point 22 pour la pollution.
45	Opposition pas contre le bâtiment scolaire mais contre les infrastructures pas directement liées aux besoins scolaires, en particulier la grande salle de sport.	Toutes les infrastructures prévues ont fait l'objet d'un concours et répondent à un besoin précis.
46	Opposition au passage du trafic sur le chemin de la Grange. Demande une convention certifiant un autre accès pour les usagers.	Nous rappelons que le chemin de la Grange est un chemin public, et que nous ne pouvons, par voie de conséquence, pas établir une telle convention. Nous certifions cependant que la Municipalité met tout en œuvre afin que les parents qui déposeront leurs enfants utilisent la route cantonale et le parking prévu à cet effet. Quant aux élèves en provenance du train, ils transiteront par le village, ceci pour des questions de sécurité.
47	Coût du projet exorbitant	Les coûts de ce projet sont calculés en fonction des besoins et la Municipalité n'estime pas avoir choisi le luxe.

Annexe 5 : Liste des lots mis en soumission

PROJET : CSI LE BIX - ARZIER-LE MUIDS

DEFINITION DES LOTS D'APPELS D'OFFRES (TRAVAUX) - DEGRES DE COMPLEXITE & TYPES DE PROCEDURE

		Devis général au 31.08.2017	Minimi / OMC	Degrés de complexité	Procédure
Travaux préparatoires					
109.000	Divers	19'872.00	Minimi	Néant	Gré à gré
109	Constats aux ouvrages et bâtiments voisins	19'872.00			
171.000	Terrassement, enceintes de fouille	3'979'082.00	OMC	Moyen	Ouverte
111	Défrichage	5'130.00			
201.0	Installations de chantier	139'764.00			
201.1	Terrassements	1'397'638.00			
172	Enceintes de fouille	1'091'151.00			
173	Etayage	1'160'719.00			
176	Abaissement de la nappe phréatique	184'680.00			
Gros œuvre 1					
211.000	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	6'400'903.00	OMC	Moyen	Ouverte
122	Aménagements provisoires	9'936.00			
135.0	Canalisations	5'130.00			
152.0	Canalisations	4'968.00			
175	Etanchement des ouvrages enterrés	473'602.00			
211.0	Installations de chantier	499'693.00			
211.3	Fouilles en rigole	61'560.00			
211.4	Canalisations intérieures	235'880.00			
211.5	Béton et béton armé	4'745'489.00			
211.8	Maçonnerie non porteuse (PP)	358'489.00			
212.2	Éléments préfabriqués en béton	6'156.00			
211.100	Echafaudages	106'605.00	OMC	Simple	Invitation
211.1	Echafaudages	106'605.00			
214.000	Charpente, couverture, sous-couverture	1'954'079.00	OMC	Complexe	Ouverte
214.0	Installations de chantier	35'910.00			
214.1	Charpente	429'298.00			
222	Ferblanterie	95'787.00			
224.0	Couverture des combles	793'684.00			
224.2	Vitrages des toits en pente	90'100.00			
224.9	Dispositif antichute	23'300.00			
235	Panneaux photovoltaïques	486'000.00			

215.200	Façades	1'324'927.00	OMC	Complexe	Ouverte
213.5	Revêtements extérieurs	702'411.00			
215.2	Façades vitrées	459'125.00			
221.6	Portes extérieures en métal	5'130.00			
272.2	Serrurerie (garde corps ext)	75'315.00			
228.2	Stores à lamelles	82'946.00			

Gros œuvre 2

221.100	Fenêtres en bois et métal	345'406.00	OMC	Moyen	Ouverte
221.1	Fenêtres en bois et métal	345'406.00			

224.100	Etanchéités souples (toitures plates)	404'339.00	OMC	Simple	Ouverte
224.1	Etanchéités souples	404'339.00			

225.400	Etanchéités et isolations spéciales	57'136.00	OMC	Simple	Invitation
225.4	Revêtements coupe-feu	57'136.00			

232.000	Installations électriques	1'635'142.00	OMC	Moyen	Ouverte
135.1	Installations électriques provisoires	14'159.00			
135.4	Télécommunication	2'160.00			
231	Tableaux électriques	216'630.00			
232	Installation à courant fort	489'329.00			
333	Lustrerie	371'669.00			
236	Installations à courant faible	231'354.00			
237	Gestion technique du bâtiment	154'614.00			
238	Installations provisoires	21'238.00			
239	Divers	72'634.00			
443	Installations électriques et luminaires	61'355.00			

242.000	Installations de chauffage	857'788.00	OMC	Moyen	Ouverte
135.2	Chauffage provisoire	26'728.00			
241	Alimentation en énergie	56'430.00			
242	Production de chaleur	143'640.00			
243	Distribution de chaleur	480'168.00			
247	Installations spéciales - cheminée et solaire	76'950.00			
249	Régulation et tableaux électriques	73'872.00			

244.000	Installations de ventilation	783'864.00	OMC	Moyen	Ouverte
244	Ventilation	709'992.00			
249	Régulation et tableaux électriques	73'872.00			

250.000	Installations sanitaires	1'099'060.00	OMC	Moyen	Ouverte
135.3	Eau	5'130.00			
251	Appareil sanitaires courants	356'561.00			
253	Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation	115'020.00			
254	Tuyauterie sanitaire	437'075.00			
255	Isolation des conduites sanitaires	46'008.00			
256	Unités avec installations sanitaires incorporés	115'020.00			

259	Divers	24'246.00			
258.000	Agencements de cuisine	12'960.00	Minimi	Néant	Gré à gré
258.0	Agencement cuisinette salle des maîtres	12'960.00			
261.000	Installations de transport	124'200.00	OMC	Simple	Invitation
261	Ascenseurs	124'200.00			

Aménagements intérieurs

271.000	Plâtrerie	221'823.00	OMC	Simple	Ouverte
227.1	Peinture extérieure (divers petits travaux)	5'400.00			
271.0	Enduits intérieurs	14'256.00			
271.1	Cloisons et doublages	192'253.00			
277.1	Cloisons démontables	9'914.00			

272.000	Ouvrages métalliques	507'630.00	OMC	Moyen	Ouverte
272.0	Portes intérieures en métal	507'630.00			

272.100	Ouvrages métalliques	133'692.00	OMC	Moyen	Ouverte
272.1	Éléments métalliques préconfectionnés	5'400.00			
272.2	Ouvrages métalliques courants (serrurerie)	128'292.00			

273.000	Portes et vitrages intérieurs en bois	390'804.00	OMC	Moyen	Ouverte
273.0	Portes intérieures en bois (battantes et coulissantes)	228'776.00			
273.2	Vitrages intérieurs en bois	162'028.00			

273.100	Agencements en menuiserie	1'085'606.00	OMC	Simple	Ouverte
273.1	Habillages de parois, vestiaires, bancs, banquettes, accessoires	386'332.00			
273.3	Menuiserie courante (cimaise pour rideau)	4'834.00			
283.4	Plafonds en bois	694'440.00			

275.000	Systèmes de verrouillage	46'500.00	Minimi	Néant	Gré à gré
275	Système de verrouillage	46'500.00			

276.000	Fermetures intérieures	14'501.00	Minimi	Néant	Gré à gré
276.0	Installation d'obscurcissement intérieur	14'501.00			

277.200	Cloisons fixes	57'567.00	OMC	Simple	Invitation
277.2	Cloisons en éléments fixes	57'567.00			

Aménagements intérieurs 2

281.100	Chapes	653'844.00	OMC	Simple	Ouverte
281.0	Chapes (ciment et béton dur)	653'844.00			

281.101	Revêtement de sol sportif	264'600.00	OMC	Simple	Ouverte
----------------	----------------------------------	-------------------	------------	---------------	----------------

281.1	Revêtement de sol sportifs	264'600.00			
281.102	Revêtement de sol coulé en caoutchouc	604'800.00	OMC	Simple	Ouverte
281.1	Revêtement de sol coulé en caoutchouc	604'800.00			
281.200	Tapis de propreté	28'686.00	Minimi	Néant	Gré à gré
281.2	Revêtement de sol en matière synthétique, textiles	28'686.00			
282.600	Carrelages et faïences	208'327.00	OMC	Simple	Ouverte
281.6	Carrelages	52'134.00			
282.4	Revêtements de paroi en céramique	156'193.00			
283.000	Faux-plafonds suspendu	299'105.00	OMC	Moyen	Ouverte
283.1	Faux-plafonds métalliques	127'385.00			
283.4	Faux-plafonds en bois et dérivés du bois	171'720.00			
285.100	Traitement des surfaces intérieures	290'380.00	OMC	Simple	Ouverte
285.1	Peinture intérieure	290'380.00			
286.000	Assèchement du bâtiment	10'800.00	Minimi	Néant	Gré à gré
286.0	Assèchement du bâtiment	10'800.00			
287.100	Nettoyage du bâtiment	23'328.00	Minimi	Néant	Gré à gré
287.1	Nettoyage durant le chantier	23'328.00			
287.200	Nettoyage du bâtiment	60'093.00	OMC	Néant	Invitation
287.2	Nettoyage de fin de chantier	60'093.00			

Équipements d'exploitation

335.000	Appareils à courant faible	9'936.00	Minimi	Néant	Gré à gré
335.1	Audiovisuel	9'936.00			
358.000	Agencement de cuisine	89'424.00	OMC	Simple	Invitation
358.0	Cuisine APEMS	89'424.00			
373.000	Armoires et rayonnages	892'712.00	OMC	Moyen	Ouverte
373.0	Armoires et rayonnages	892'712.00			
378.000	Equipements fixes	382'968.00	OMC	Moyen	Ouverte
378	Engins salle de gym fixes	249'013.00			
902	Equipements de sport	133'955.00			
378.001	Gradins mobiles	158'760.00	OMC	Moyen	Ouverte
378	Gradins mobiles	158'760.00			

Aménagements extérieurs

421.000	Jardinage - équipements - engins	349'504.00	OMC	Simple	Ouverte
421	Aménagement de jardins	268'694.00			
423	Equipements et engins	60'938.00			
424	Place de jeux	19'872.00			

411.000	Génie civil et raccordement aux réseaux	592'718.00	OMC	Moyen	Ouverte
411	Travaux de l'entreprsie de maçonnerie	113'400.00			
451	Terrassements	30'780.00			
452	Canalisation et raccordement aux réseaux	25'312.00			
453	Electricité	5'400.00			
454	Chauffage	5'130.00			
455	Eaux et gaz	10'800.00			
462	Petits ouvrages en béton	16'200.00			
463	Superstructure	385'696.00			

Frais secondaires

584.000	Déchetterie de chantier	99'501.00	OMC	Simple	Invitation
584.0	Déchetterie de chantier	99'501.00			

Équipements

903.000	Mobilier	598'067.00	OMC	A définir	Ouverte
903	Mobilier dt accessoires	598'067.00			

904.000	Tableaux interactifs	293'311.00	OMC	Simple	Ouverte
904	Tableau interactif, tablette graphique	293'311.00			

943.000	Petit inventaire	81'000.00	OMC	Simple	Invitation
943	Petit matériel	81'000.00			

951.000	Signalétique	37'800.00	Minimi	Néant	Gré à gré
951	Signalétique	37'800.00			

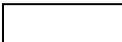
Phases des appels d'offres

30.11.2017 - 15.03.2018

Été 2018

Automne 2018

Hiver 2018-2019

	1ère phase d'appel d'offres
	2ème phase d'appel d'offres
	3ème phase d'appel d'offres
	4ème phase d'appel d'offres
	Solde d'appel d'offres

Annexe 6 : Évolution du programme des locaux

Cette annexe montre l'évolution du programme des locaux successivement prévus au concours, définis lors de l'étude préalable et finalement approuvés.

Groupe scolaire

étage	numéro	désignation	Concours [m2]	Étude [m2]	Final [m2]	
niv +0	E001	classe 1	80.0	81.4	81.4	
	E002	classe 2	80.0	81.4	81.4	
	E003	classe 3	80.0	81.4	81.4	
	E004	classe 4	80.0	81.4	81.4	
	E005	classe 5	80.0	81.4	81.4	
	E006	classe 6	80.0	81.4	81.4	
	E007	classe 7	80.0	81.4	81.4	
	E008	classe 8	80.0	81.4	81.4	
	E009	médiathèque	140.0	81.4	81.4	
	E010	salle des maîtres	140.0	107.3	107.3	
	E011	administration	20.0	24.8	24.8	
	E012	infirmierie	20.0	15.4	15.4	
	E013	loge concierge	15.0	16.1	16.1	
	E014	espace culturel	-	123.2	123.2	
	E022	local concierge/nettoyage	10.0	8.9	8.9	
	E031	wc homme	40.0	8.2	8.2	
	E032	wc femme		8.2	8.2	
	E033	wc pmr/maître		3.8	3.8	
	E034	wc femme		8.2	8.2	
	E035	wc homme		8.2	8.2	
	E043	hall classes	libre	103.8	103.8	
	E044	hall classes	libre	103.8	103.8	
	E045	hall école	libre	201.4	201.4	
niv +1	E101	classe 9	80.0	81.4	81.4	
	E102	classe 10	80.0	81.4	81.4	
	E103	classe 11	80.0	81.4	81.4	
	E104	classe 12	80.0	81.4	81.4	
	E105	classe 13	80.0	81.4	81.4	
	E106	classe 14	80.0	81.4	81.4	
		E107	dégagement 1	80.0	40.0	40.0
		E108	dégagement 2	80.0	40.0	40.0
		E109	art visuel	80.0	81.4	81.4
		E110	dégagement 3		40.0	40.0
		E111	dégagement 4		40.0	40.0
		E121	fournitures scolaires	40.0	50.9	50.9
		E122	reprographie / rangement	20.0	28.8	28.8
	E123	rangement art visuel	20.0	27.0	27.0	
	E124	rangement		34.1	34.1	
	E126	local concierge / nettoyage	10.0	8.9	8.9	
	E131	wc homme	40.0	8.2	8.2	
	E132	wc femme		8.2	8.2	
	E133	wc pmr/maître		3.8	3.8	

	E134	wc femme		8.2	8.2
	E135	wc homme		8.2	8.2
	E143	hall classes	libre	103.8	103.8
	E144	hall classes	libre	52.1	52.1
	E145	hall école	libre	192.6	192.6
niv +2	E201	salle de musique		100.0	133.0
	E202	salle ACM		80.0	81.4
	E203	salle ACT		80.0	81.4
	E221	rangement musique		20.0	32.0
	E222	rangement ACM		20.0	44.0
	E223	rangement ACT		20.0	23.0
	E224	dépôt		10.0	27.7
	E243	hall classes	libre	53.0	53.0
niv -0	S022	stockage/rangement école		100.0	44.5
niv -1	S125	stockage/rangement école			91.8
supprimé		local accueil parents		20.0	-
		local direction		20.0	-
		salle de médiation		20.0	-
		local tri des déchets et containers		25.0	-
		abri pc 100PL		120.0	-
		rangement audio-visuel et informatique		20.0	-
		local technique informatique		20.0	-
		appartement concierge		100.0	-
				2'650.0	2'539.8
					2'539.8

Groupe sport

étage	numéro	désignation	Concours [m2]	Étude [m2]	Final [m2]
niv -0	S001	théorie		45.0	45.0
	S002	local maîtres sport		25.8	25.8
	S031	vestiaire arbitre/maître homme		12.7	12.7
	S032	vestiaire arbitre/maître femme		13.2	13.2
	S044	hall sport		119.6	119.6
niv -1	S101	buvette		47.3	47.3
	S102	stockage buvette		17.3	17.3
	S131	wc spectateur femme		17.3	17.3
	S132	wc spectateur homme		17.6	17.6
	S133	wc pmr		3.8	3.8
	S144	foyer sport		210.1	210.1
	S145	gradins fixes 110 pl		73.7	73.7
		gradins mobiles	300 pl	300pl	-
		capacité d'accueil salle de sport	600 pers	600 pers	300 pers

niv -2	S201	salle de sport triple VD6 (46/27/8)	Selon norme en vigueur salle de gym VD6	1242.0	1242.0
	S202	engins		88.6	88.6
	S203	engins		88.6	88.6
		petit matériel scolaire (2x7.5M2)		15.0	15.0
	S204	matériel société		10.8	10.8
	S205	matériel société		10.8	10.8
	S206	infirmierie		12.0	12.0
	S221	local concierge		15.1	15.1
	S231	vestiaire 1		45.0	45.0
	S232	vestiaire 2		45.1	45.1
	S233	vestiaire 3		45.1	45.1
	S234	vestiaire 4		45.1	45.1
	S235	vestiaire 5		42.0	42.0
	S236	vestiaire 6		42.0	42.0
				2'350.6	2'350.6

Groupe parascolaire

étage	numéro	désignation	Concours [m2]	Étude [m2]	Final [m2]
niv -0	U001	réfectoire	110.0	164.0	164.0
	U002	espace vie	65.0	81.5	81.5
	U003	bureau direction	15.0	13.9	13.9
	U004	bureau personnel	15.0	14.3	14.3
	U005	vestiaire apems		30.9	30.9
	U006	cuisine	25.0	28.7	28.7
	U021	economat		15.1	15.1
	U022	rangement	25.0	37.0	37.0
	U007	lavabo	35.0	19.1	19.1
	U031	wc homme		13.4	13.4
	U032	wc femme		13.3	13.3
	U033	wc pmr	12.0	3.7	3.7
	U034	vestiaire / wc personnel		9.5	9.5
			302.0	444.4	444.4

Technique CVSE¹

étage	numéro	désignation	Concours [m2]	Étude [m2]	Final [m2]
niv +2	E225	local technique		7.7	7.7
	E226	local onduleur		32.5	32.5
niv +1	E127	local technique ventilation apems		117.4	117.4
	E125	local technique électricité		3.3	3.3
niv +0	E021	local technique électricité		3.3	3.3
niv -0	S021	local technique ventilation salle de sport		89.0	89.0
	S023	local technique électricité		7.7	7.7
niv -1	S121	local technique chaufferie		85.4	85.4

¹ Chauffage, ventilation, sanitaire, électricité

		silos plaquettes sèches (2x18M2)	36.0	36.0
	S122	local technique sanitaire	26.0	26.0
	S123	local technique électricité	7.6	7.6
	S124	local technique ventilation vestiaires	39.7	39.7
niv -2	S222	local technique sanitaire	15.1	15.1
			200.0	470.7
				470.7

Aménagements extérieurs

Désignation	Concours	Étude	Final
préau ouvert	1680.0	3100.0	3100.0
préau couvert supérieur, entrée école	168.0	124.3	124.3
préau couvert inférieur, entrée sport / uape		124.3	124.3
place de stationnement couvert 2 roues	20 pl	20 pl	20 pl
place de stationnement enseignants et visiteurs	100 pl	37 pl	37 pl
place dépose minute		4 pl	4 pl
extension parking manifestation		49 pl	49 pl

Annexe 7 : Exemple de « Fiche local »

ELN - Commune d'Arzier - La Muds

FICHE LOCAL

Fiche N°

42

Date:

22.06.17

Localisation : Secteur école	Local : Salle de classe
Niveau : Rez supérieur / Etage 1	11x
E001 - 002 - 003 - 004 - 005 - 006 - 007 - 008 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106	

Caractéristiques générales

SL Surface Loto	30	m ²
Hauteur utile	2,7	m
Effectif		pers
Charges plancher		Kg/m ² voir convention d'occupation

Construction

Sol	E001 à 004 : Resine polyuréthane acoustique, type Hiltorex 2 cm – Faux plancher technique 5 cm – Vals technique 30 cm – Dalle béton caloché propre 10 cm E005 à 106 : Resine polyuréthane acoustique, type Hiltorex 2 cm – Dalle béton caloché propre 30 cm
Murs	Clé sur de séparation entre classes : Microperforé 10 cm + isolation acoustique 5 cm Sur les façades ou Cages d'escalier : béton brut apparent + apprêt gris anti-poussière transparente Parti intérieur : Mortier de brique blanche – Filles de couleur + Perçages en béton brut apparent
Plafonds	Faux plafond : panneaux acoustiques 12 mm, type Spersign quadr. 11, micro-perforé + baffle acoustique 6 cm
Portes intérieures	Ménis de bois / Porte pleine bois, toute hauteur, E00, affleuré 2x/1
Portes extérieures	-
Fenêtres	Triple vitrage + Cadre bois-métal – Fenêtre coulissante + Barreaux de bois
Veuxles fixes	Aluinox – Cadre en aluminium bois Sperry Color + Classe en panneaux aggloméré mélaminé 2x/1
Protection solaire	5 stores extérieures, à lamelles en aluminium, micro-perforé
Acoustique	Description : voir sol et plafond

Installations techniques

Electricité	
Prises câblage universel	- Prises F-13 multimédia (6 unités) 15 prises type T13
Prises	25 prises type T13
Eclairage	LED (350lx) – Commande éclairage 2 zones séparées
Détection incendie	- Non
Eclairage de sécurité	- Non
Equipement spécial	- Tablette tactile fourniture consigne action pour diffusion de congés et des messages d'urgence - 2 boîtes de sols sous pupitres maître et élèves - Coffret de câblage en acier qui intègre dans un cas technique
Stores	- Motorisés – Commande centralisée
Chauffage	radiateurs – vannes thermostatiques
Ventilation	
Sanitaires	1 lavabo dans chaque classe

Mobilier	Dimension	Nombre	Equipement exploitation	Dimension	Nombre
Table haute (maîtres)	140x70	1	Tableau déplaçable, 2 volets, blanc, mobile en haut		1
Table haute (élèves)	80x70	12	Sol pour tableau blanc	-	1
Meuble TIC	80x46	1	Boomer tactile courte sur panneau fixé au tableau		1
Chaise à roulettes (maîtres)	-	1	Tablette	-	1
Chaise avec pieds (élèves + invités)	-	24	Contrôle à papier	-	1

Remarques

Meuble TIC : 1 tablette graphique, 1 lecteur DVD, 1 amplificateur, 1 boîtier connexion multiples, 2 haut-parleurs
Budget informatique non compris : 1 ordinateur

Commune d'Arzier - La Muds
Date :
Sign :

BW
Date :
Sign :

Annexe 8 : Permis de construire



COMMUNE DE ARZIER-LE MUIDS

Permis de construire (ou de démolir) N° 28952

N° CAMAC : 172959

Propriétaire : ARZIER-LE MUIDS, La Commune
Mandataire : BONNARD WOEFFRAY ARCHITECTES - BONNARD Geneviève & WOEFFRAY Denis
Adresse : Clos-Donroux 1 1870 MONTHEY
Nature Travaux : Centre scolaire intercommunal, avec salle de gym, UAPE et salles de classe.

Situation : Le Vevy Parcelle N° 808 + 810 ECA N°

Enquête ouverte du : **24/11/2017** au **26/12/2017**

Conditions générales : Le présent permis est délivré sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et des règlements particuliers, et aux conditions de la correspondance échangée. Il est valable deux ans dès ce jour. **Aucune modification ne peut être apportée au projet sans l'autorisation de la Municipalité.** Le cas échéant, les cartes de contrôle incluses sont à retourner en temps opportun au service communal intéressé. Le permis d'habiter ou d'utiliser sera demandé au moment voulu.

Conditions spéciales faisant partie intégrante du présent permis :

- L'Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) du 29 juin 2005, mise à jour du 1er janvier 2009 (amiante, etc..) la directive cantonale pour la gestion des eaux et des déchets de chantier de septembre 2008 et le règlement de prévention des accidents dus aux chantiers du 21 mai 2003.
- Les conditions de l'autorisation spéciale, ci-jointe, de la centrale des autorisations et des départements concernés datée du 12 mars 2018, y compris ses annexes.
- Les prescriptions de l'AEAI en matière de prévention des incendies (Edition 2015) seront strictement respectées lors de l'exécution. A la fin des travaux, une attestation de conformité écrite et le concept de protection incendie (version finale), doivent être transmis à la Municipalité.
- Les oppositions formulées en cours d'enquête publique ayant été levées, avec droit de recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal, les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'expiration du délai de recours (30 jours à compter de la réception de la décision de levée d'opposition; art. 58 LPA).
- Les commentaires du service communal des eaux du 5 décembre 2017, font partie intégrante du permis de construire.
- Les locaux sanitaires non ventilés naturellement doivent être pourvus d'une aération donnant directement à l'extérieur du bâtiment.

Annexes : 15...plans en retour
1...prescriptions communales
3...cartes de contrôle

Taxe réglementaire :

Frais spéciaux : _____

Total

Lieu et date: **ARZIER-LE MUIDS 07/05/2018**

Au nom de la Municipalité
La Syndique Le secrétaire

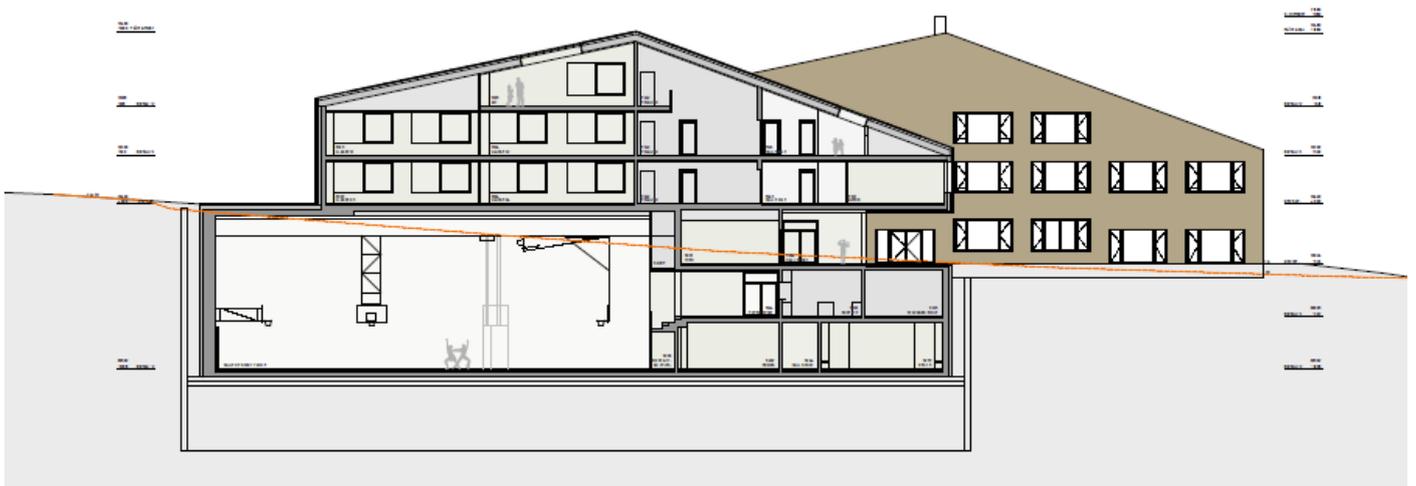
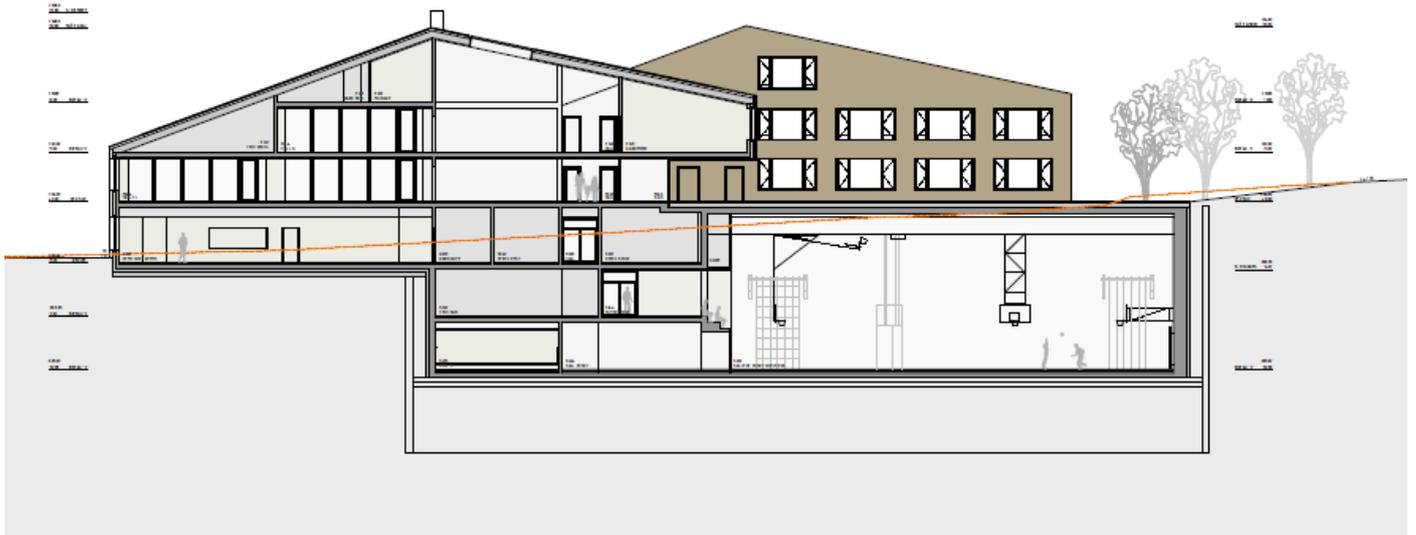


Annexe 9 : Plans

Plan de situation



Coupes du bâtiment



Deuxième sous-sol

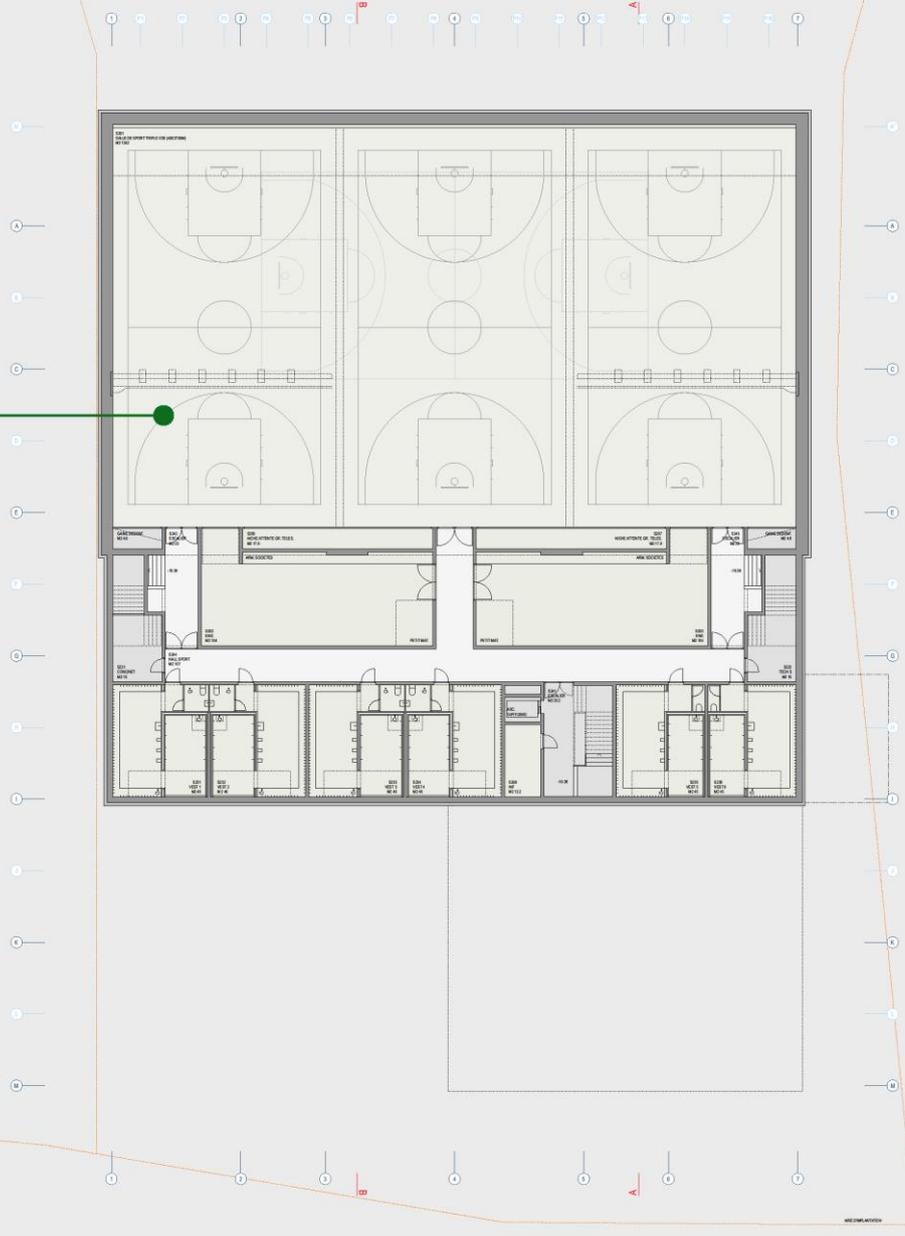


commune d'arzier-le muids
école intercommunale le muids

SPORT

sous-sol -2

salle de gymnastique triple
vd6 46m / 27m / 8m



Premier sous-sol



commune d'arzier-le muids
école intercommunale le muids

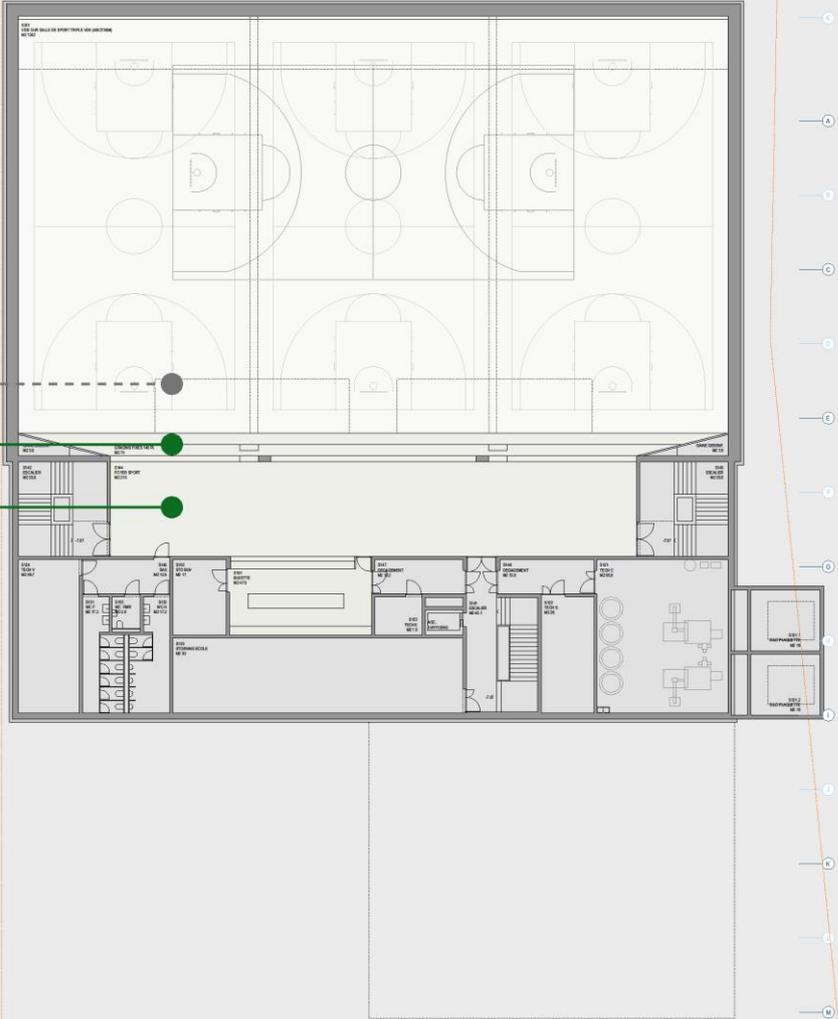
SPORT

sous-sol -1

ajout futur possible
gradins mobiles_pl 2 x 110

gradins fixes_pl 140

foyer spectateurs_m2 210



10M



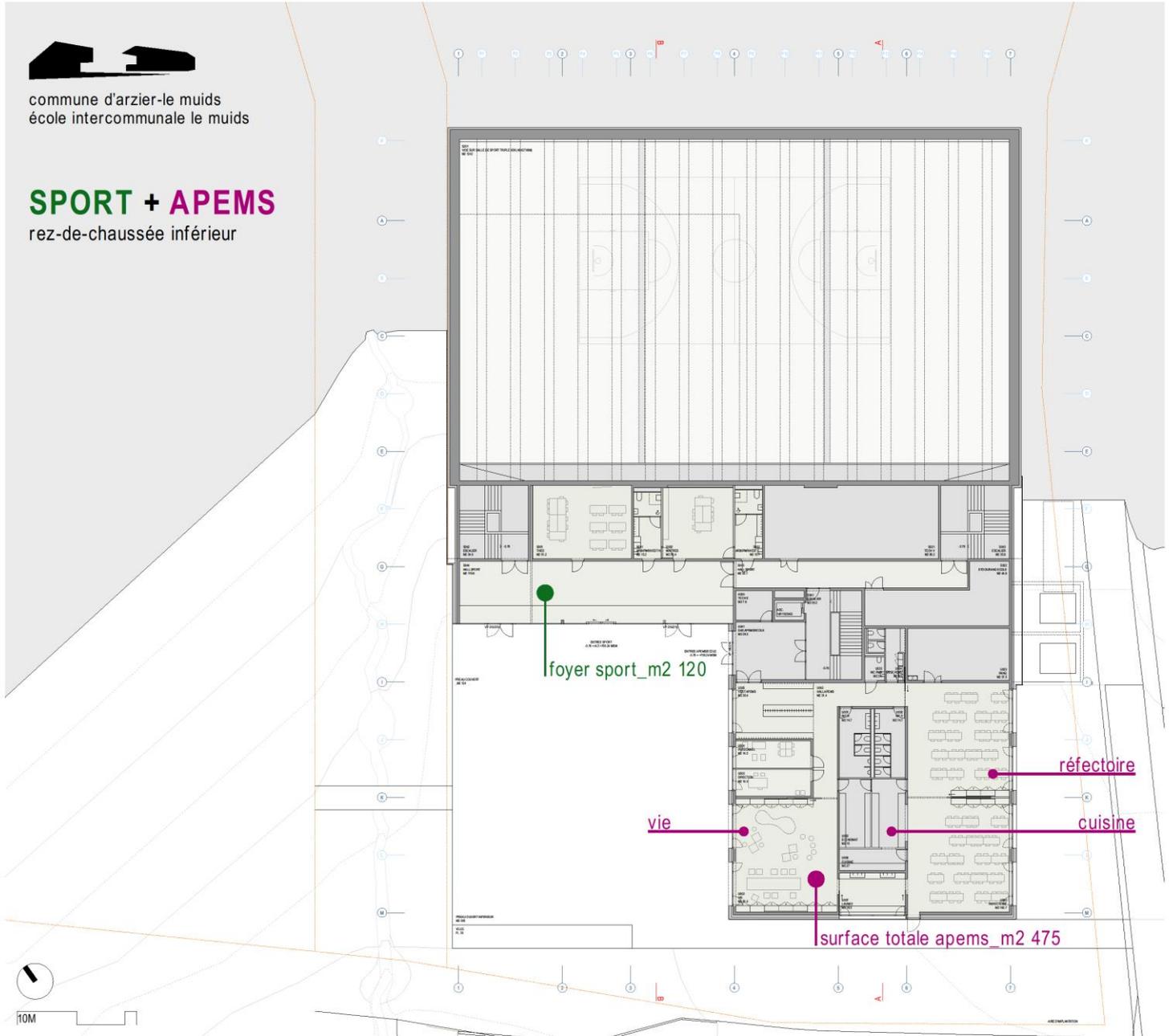
Rez inférieur



commune d'arzier-le muids
école intercommunale le muids

SPORT + APEMS

rez-de-chaussée inférieur



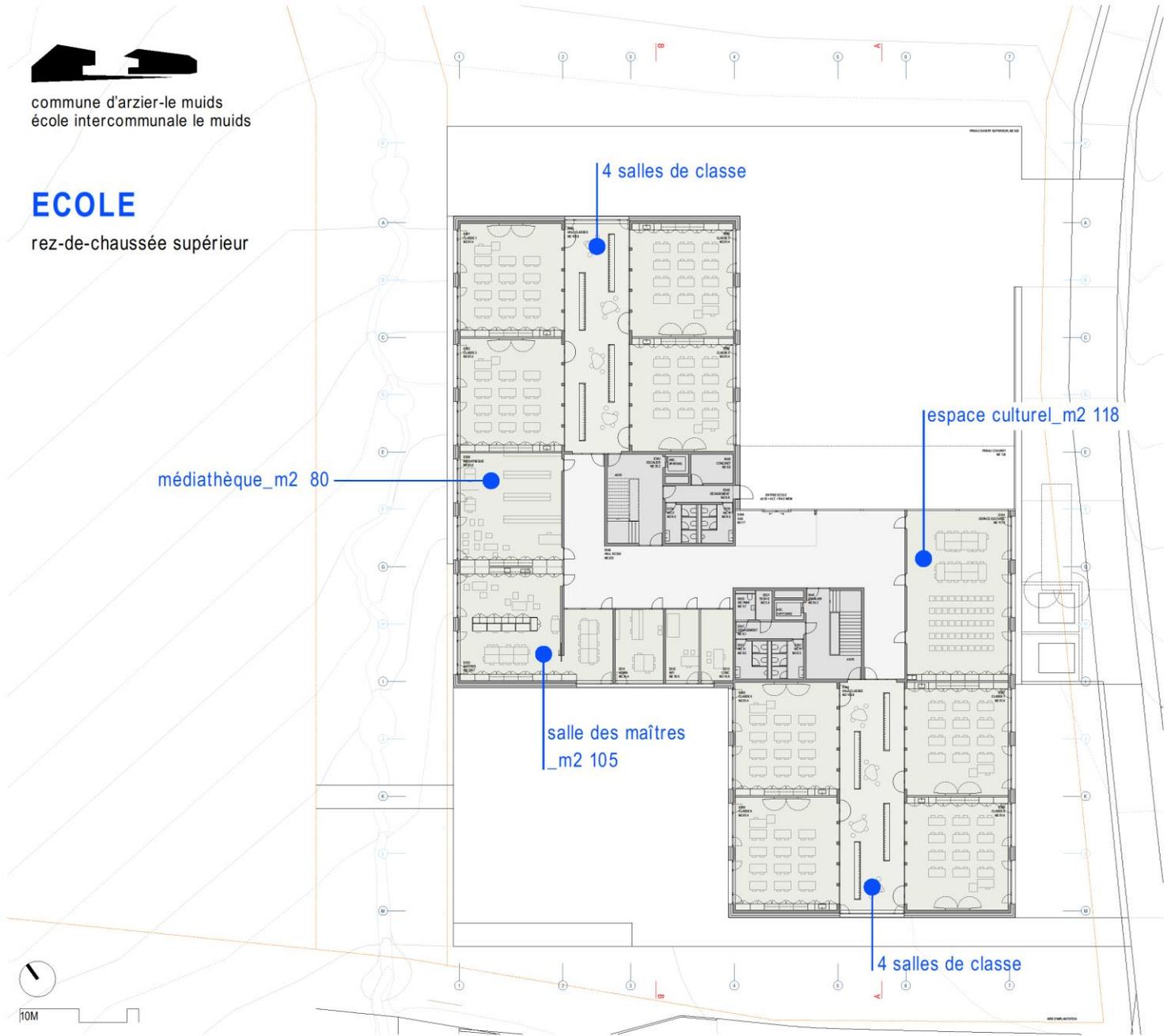
Rez supérieur



commune d'arzier-le muids
école intercommunale le muids

ECOLE

rez-de-chaussée supérieur



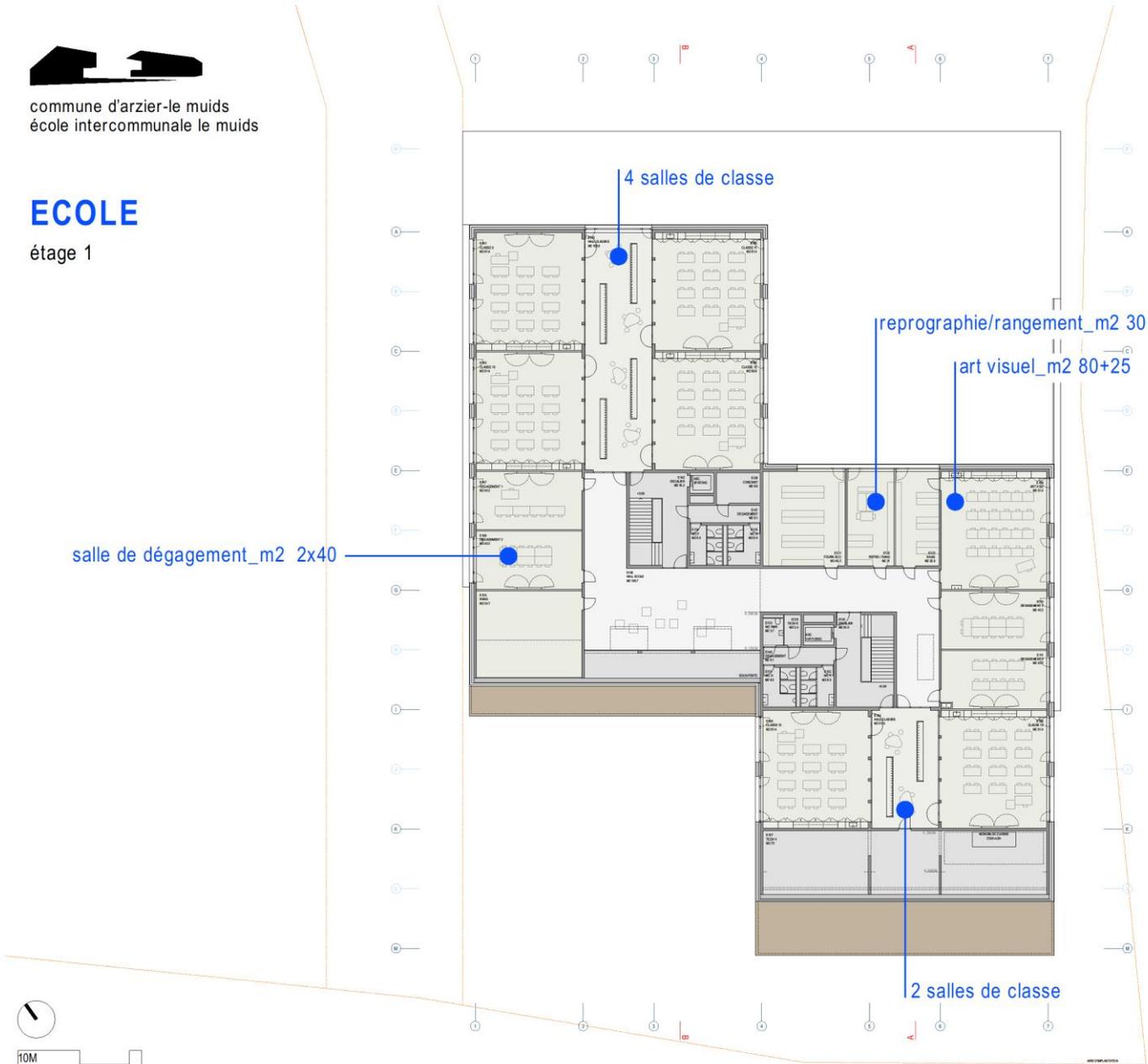
Premier étage



commune d'arzier-le muids
école intercommunale le muids

ECOLE

étage 1



Deuxième étage



commune d'arzier-le muids
école intercommunale le muids

ECOLE

étage 2

acm / act _m2 2x80

salle de musique
_m2 127

